

Bulletin municipal
n°68
LA MURAZ





600 exemplaires

Journal communal de La Muraz n°68Parution semestrielle gratuite - Tirage ~~595 exemplaires~~**Responsable de publication :** Nadine Perinet (N.P.)**Commission du bulletin :****Membres de la Commission :** Camille Layeux (C.L.), Marie-Aurélien Amaral (M.A.A.), Gianni Guerini (G.G.), Patricia Meunier (P.M.), Elisabeth Prallet (E.P.), Etienne Toullec (E.T.).**Rédacteurs extérieurs à la commission :** Manon BOVAGNE (M.B.), Anne Collé-Guillaumin (A.C-M), Mélanie Fantuzzo (M.F.), Françoise Guerin-Fahner (F.G-F.), Gaëlle HOAREAU (GH), Marie-Edith Locher (M-E.L.), Sylvie Reynaud (S.R.), Nora Schneider (N.S.), Anthony Schuffenecker (A.S.), Christelle Thörig (C.T.).**Photos de couverture :** Christelle Thörig (C.T.).**Illustrations photos :** FreepikImprimerie Offset Service - Reignier - 04 50 43 43 02
Impression sur papier recyclé**CALENDRIER****Septembre**

Lundi 2 septembre : Rentrée scolaire et café des parents (APE)

Dimanche 22 septembre : 15ème ronde d'automne (Conseil Municipal/VH74/ Comité des Fêtes)

Octobre

Mi-octobre : Sortie des aînés (CCAS)

Date à définir : Collecte des encombrants (Conseil Municipal)

Samedi 26 Octobre : Four à pain (Comité des Fêtes) (Date à confirmer)

Novembre

Lundi 11 novembre : Cérémonie Armistice 1918 (Conseil Municipal)

Vendredi 22 novembre : Fiestakid (APE)

Vendredi 29 et samedi 30 novembre : Téléthon (Comité des fêtes et Conseil municipal)**Décembre**

Vente de crêpes (APE)

Vendredi 13 décembre : marché de Noël

**MOT DU MAIRE**

3

AFFAIRES COMMUNALES

4

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal 4-22

LA VIE COMMUNALE

23

Les Naissances et mariages 23

De nouveaux agents communaux 23

Recensement des travailleurs frontaliers 23

Départ en retraite de Catherine DUBOULOZ 24

Embellissement végétal 24

Les travaux communaux 25

• Le sous-sol de la salle polyvalente 25

• Fermeture de la RD215 25

• Le terrain multisports 25

• Travaux du parking de la mairie 26

• Restauration intérieure de l'église Saint-Martin 26

• Les volets roulants de la bibliothèque 26

Point financier 27

Budget 27-30

Urbanisme 30

Un nouveau véhicule aux Services techniques 31

Incivilités 31

Valorisation paysagère 31

LES MANIFESTATIONS

32

Les vœux du maire 32

Décoration de Pâques 32

La flamme olympique dans notre commune 32

La cérémonie du 08 mai 33

Le 14 juillet 33

La journée environnement 34-35

CCAS

36

Repas des aînés 36

L'incontournable tradition de mardi gras version seniors 36

Les jeudis après-midi 37

Nouveaux résidents 37

La fête des mères 37

Remise des calculatrices aux CM2 38

Les ateliers mémoire 38

A L'ÉCOLE

39

Remise des prix du concours « Plaisir d'écrire » 39

Les élèves de Maternelle en sortie scolaire 39

Ouverture d'une 5ème classe à la rentrée scolaire 2024 40

La semaine olympique et paralympique 40

Remise de livres au C.P. 40

Projet Watty: éveiller les jeunes citoyens à la transition écologique 41

Constructions de Kaplas 41

VIE ASSOCIATIVE

42

APE Carnalaspagne 42

Les plantons 42

Le critérium du Dauphiné 42

Concert de l'harmonie de Reignier-Esery 43

ASA Sauce Coffe 43

ASL 43

Croc'livres 44

OM Sens Yoga 44

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE

45

Police pluri-communale 45

La propreté urbaine 46

Distribution de composteurs 46

Sivalor 47

Prime Chauffage Bois 48

Enquête à destination des jeunes et des adultes 48

Respect des propriétés des agriculteurs 48

MAISON DU SALÈVE

49-50

BLOC NOTES

51



Cette implantation, actée par une convention, est complexe de par sa spécificité de concerner trois communes (Archamps, Collonges-sous-Salève, La Muraz) et deux Communautés de communes (Communauté de communes Arve et Salève et Communauté de communes du Genevois).



Chères Habitantes,
Chers Habitants,

Comment ne pas commencer ce mot du maire en revenant sur ce printemps plus que maussade sur notre région et plus largement sur la France entière.

La récurrence pluvieuse présente néanmoins quelques avantages. La crainte de la sécheresse devrait reculer pour cet été et les éventuelles fortes chaleurs pourraient en être atténuées. Une pensée pour nos agriculteurs, maraîchers, producteurs laitiers ou autres, inquiets de l'excès d'humidité et du manque de chaleur, avec un impact aussi sur tous les métiers travaillant en extérieur. Malgré tout, l'été est arrivé à petits pas avec son lot de festivités, sa douceur de vivre et l'action municipale allant bon train.

Depuis début 2024, les projets entrent dans leur phase active et cette année est placée sous le signe des travaux :

- la rénovation du terrain multisports qui a retrouvé une nouvelle prestance,
- l'aménagement du rez inférieur de la salle polyvalente est à présent terminé,
- la restauration intérieure de l'église Saint Martin a débuté,
- le rafraîchissement d'une classe anticipant l'ouverture d'une cinquième programmée à la rentrée scolaire, l'aménagement et la sécurisation du Centre Village (en phase 1 actuellement, la seconde aura lieu en 2026).

Le centre bourg n'est pas le seul secteur impacté, les travaux relatifs à l'installation de containers semi-enterrés à La Croisette auront lieu tout prochainement.

En ce qui concerne la phase d'étude du dossier pluri-communal de la requalification du col emblématique de la Croisette, la maîtrise d'œuvre a été arrêtée. ~~Ce projet est complexe de par sa spécificité de concerner trois communes (Archamps, Collonges-sous-Salève, La Muraz) et deux Communautés de communes (Communauté de communes Arve et Salève et Communauté de communes du Genevois).~~

A ces gros dossiers, un nouveau s'est invité. Celui-ci concerne l'acquisition par voie de préemption de la maison Montessuit. Cette opportunité s'est présentée de façon inattendue, méritant néanmoins une attention particulière pour cette bâtisse placée en plein cœur de notre village. En effet, elle représente une réelle opportunité d'aménager le chef-lieu pour améliorer le cadre de vie et la sécurité dans notre commune. Ce projet traduit une vision ambitieuse et relève d'un travail d'anticipation au bénéfice des générations à venir. Pour ce dossier, la commune a fait appel à l'Etablissement public foncier, qui a lui-même sollicité le service des Domaines, estimation obligatoire pour toute acquisition amiable supérieure à 180'000 euros ou par voie de préemption, quel que soit le montant.

Par ailleurs, pour votre information, l'acquisition de la maison voisine Lavergnat a été actée début juillet.

Pour davantage de détails sur tous ces travaux et actions diverses, je vous invite à lire les comptes rendus des conseils municipaux, riches de renseignements et d'explications, avec les délibérations qui s'y rapportent, inhérentes au déroulement de chaque séance municipale, avec pour certaines, la présence d'intervenants extérieurs. Mon souci permanent est le débat autour de la table consulaire, dans un état d'esprit de dialogue et de concertation.

Ce bulletin est le reflet permanent de la vie de notre commune. J'en profite pour adresser mes remerciements à la commission Communication Information/Bulletin concernant le travail relatif à toutes ces éditions. Accompagnée de mon équipe municipale, je vous souhaite de bonnes vacances et un bel été.

Nadine PERINET, Maire

« La vie, ce n'est pas que l'orage passe. C'est d'apprendre à danser sous la pluie ». Sénèque





Conseil municipal du 29 février 2024

Liste des membres en exercice :

PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, PRALLET Elisabeth, DURET Jean-Pierre, AMARAL Marie-Aurélié, BOVAGNE Alexis, CLERC David, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Excusés : AMARAL Marie-Aurélié, CLERC David

Absent : 0 **Procuration :** 0 **Public :** 0

Secrétaire de séance : BOVAGNE Alexis

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour, ce que l'assemblée lui accorde : création de poste d'agent d'animation.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal,

o Approuve le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2024.

2. Modification de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er février 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une nouvelle répartition des tâches au sein du service scolaire (agent faisant valoir ses droits à la retraite, reprise du ménage de leur classe par les ATSEM, souhait des agents en place de compléter leur temps de travail...), il convient de supprimer et créer les emplois nécessaires au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Institue selon le dispositif :

o La suppression des emplois suivants à compter du 1er/03/2024,

Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Quotité de temps de travail hebdo	ETP
Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	26.31	0.75
Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	6	0.17
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM principal 1ère classe	35	1
ATSEM	ATSEM	ATSEM	17.5	0.5
Agent d'entretien Mairie/école	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe (adjoint technique)	17	0.48
Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique	17.4	0.49
Cantinière	Adjoint technique	Adjoint technique	20	0.57

o La création au service scolaire des emplois de catégorie C suivants, à compter de la même date :

Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Quotité de temps de travail hebdo	ETP
Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	11	0.31
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	32	0.91
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	3	0.09
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	30	0.86
Agent d'entretien école	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe (adjoint technique)	26	0.74
Cantinière	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe (adjoint technique)	29	0.83

o Dit que ces emplois pourront être occupés par des agents titulaires ou contractuels (articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la fonction), recrutés à durée déterminée ou indéterminée, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,

o Dit que les rémunérations seront comprises entre les IB 367/IM 366 et IB 478/IM 420, bénéficieront du régime indemnitaire mis en place par la collectivité (RIFSEEP), des participations sociales correspondantes aux assurances (mutuelles santé et de prévoyance garantie maintien de salaire), pourront comprendre des heures complémentaires pour les emplois à temps non complet et des indemnités de congés payés,

o Modifie ainsi le tableau des emplois,

o Inscrit au budget les crédits correspondants,

o Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

o Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1er/03/2024.

3. Création de poste

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'effectif des enfants accueillis au service périscolaire est croissant ce qui nécessite un emploi supplémentaire d'ici la fin de cette année scolaire.

Madame le Maire propose la création d'un poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet (8/35ème) à compter du 1er mars 2024 pour une année maximum.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Crée un poste d'Agent d'animation non permanent, à



temps non complet (8/35ème) à compter du 1er mars 2024, grade Adjoint d'animation (catégorie C), pour une durée maximum d'une année,

o Dit que ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel (articles L332-23 du Code Général de la fonction), recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an,

o Dit que la rémunération sera comprise entre l'IB 367/IM 366 et l'IB 478/IM 420, bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la collectivité (RIFSEEP), des participations sociales correspondantes aux assurances (mutuelles santé et de prévoyance garantie maintien de salaire), pourra comprendre des heures complémentaires et des indemnités de congés payés,

o Modifie ainsi le tableau des emplois,

o Inscrit au budget les crédits correspondants.

4. Subvention APE

Madame le Maire présente la demande de subventions de l'Association des Parents d'Elèves relative à l'achat de sapins et de chocolats.

Cette association sollicite une aide financière de 425.20 €. L'assemblée souligne l'intérêt général de cette association et son engagement républicain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Vote une subvention de 425.20 € au profit de l'Association des Parents d'Elèves de La Muraz,

o Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

5. Ouverture de crédits

Madame le Maire informe l'assemblée que des factures d'investissement vont être à régler avant le vote du budget primitif de l'année 2024.

Pour ce faire, elle propose de voter l'ouverture des crédits suivants qui seront repris dans le prochain budget :

Chapitre- article	Chapitre	Article	Montant
21 31	Immobilisations corporelles	Bâtiments publics	101 242.60 €
21 38	Immobilisations corporelles	Autres bâtiments	6 180.00 €
21 538	Immobilisations corporelles	Autres réseaux	5 538.00 €
21 81	Immobilisations corporelles	Aménagements divers	30 930.00 €
21 83	Immobilisations corporelles	Matériel informatique	875.40 €
21 84	Immobilisations corporelles	Mobilier	7 043.64 €
21 88	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	3 911.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Approuve cette proposition,

o Vote ces ouvertures de crédits qui seront reprises au budget principal de 2024.

6. Acquisition d'une parcelle au lieudit « Les Mouilles »

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune a eu connaissance de la cession d'une propriété sise au lieudit Les Mouilles via la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner.

La voirie communale empiète sur la parcelle E 1601

faisant partie de cette propriété.

C'est pourquoi Madame le Maire a proposé et obtenu un accord pour l'acquisition amiable de cette seule parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Approuve l'acquisition de la parcelle E 1601 d'une contenance de 49 ca,

o Approuve le prix d'un euro le m², soit un total de 49 €,

o Dit que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de la Commune,

o Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition,

o Inscrit cette dépense au budget 2024.

7. Convention de portage par l'Etablissement Public Foncier

Par délibération 2023 08 01 le Conseil municipal a délibéré sur l'intérêt d'acquérir la propriété qui jouxte la mairie et l'église.

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
89 Place Centre Village	E	1937	5 a92 ca	X	
Maison comprenant un appartement de 62 m ² + combles avec garage (occupés)					
Un appartement de 33 m ² (libre)					

Le bâtiment constitué de deux appartements et d'un garage avec terrain attenant, présente un intérêt pour la commune qui l'avait inscrit au Plan Foncier du Territoire Arve et Salève validé en juin 2023 par l'intercommunalité et en juillet 2023 par le Conseil d'Administration de l'EPF (Etablissement Public Foncier).

Il constitue une réserve foncière susceptible d'accueillir à terme l'extension d'un service public.

Ce bien est d'ailleurs grevé d'une servitude de passage au profit de la mairie pour l'accès à trois bâtiments communaux. Il vient compléter le tènement communal mairie/parkings/église.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique « QUALITÉ DU CADRE DE VIE » ; portage sur 25 ans, remboursement par annuités.

Cette durée est choisie afin de laisser toute latitude à la prochaine assemblée de définir ce projet en fonction du budget qu'elle souhaitera lui consacrer. Le portage pourra être interrompu à tout moment.

Dans sa séance du 26 janvier 2024, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis d'une expertise foncière et pour la somme totale de 285.000 euros.

- **VU** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **VU** les statuts de l'EPF ;
- **VU** le Plan Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 ;
- **VU** le règlement intérieur de l'EPF ;
- **VU** les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
o Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,

o Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Accord-cadre travaux de voirie et aménagement de points d'apports

• **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;
• **VU** le Code de la Commande Publique ;
• **VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et notamment l'article 11-4 relatif aux "prestations de services", dans le cadre des précisions apportées aux modalités (article 11) de mutualisations (titre 5) ;

• **VU** la délibération n°DEL 2022 079 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2022, relative à la définition de l'intérêt communautaire dans sa dernière version en vigueur, précisant à l'article 9-3, la compétence de la CC Arve et Salève dans le domaine de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment ses prestations en complément et à la demande de ses Communes membres ;

• **VU** le projet de convention constitutive de groupement ci-annexé ;

• **CONSIDÉRANT** que la CC Arve et Salève et ses Communes membres d'ARBUSIGNY, d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, de MONNETIER-MORNEX, de LA MURAZ, de NANGY, de PERS-JUSSY, de REIGNIER-ESERY et de SCIENTRIER, ont besoin de réaliser des travaux de voirie et d'aménagement de PAV ;

• **CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes n'entre pas dans le champ des délégations de compétences consenties à Monsieur le Président, et qu'il appartient en conséquence à l'Assemblée délibérante de se prononcer ;

• **CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes doit permettre à la CC Arve et Salève et à ses communes membres d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

• **CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre intéressé, cette dernière définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant en particulier son coordonnateur, la CC Arve et Salève ;

• **CONSIDÉRANT** que cette convention de groupement de commande concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

• **CONSIDÉRANT** que la technique d'achat retenue est

celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du même décret précité ;

• **CONSIDÉRANT** que par la signature de cette convention, chaque membre intéressé, s'engage d'une part à signer avec les candidats retenus à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, et d'autre part à l'exécuter ;

• **CONSIDÉRANT** que la CC Arve et Salève est proposée comme coordonnateur du groupement ;

• **CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme de deux ans et reconductible une fois maximum pour une durée de deux ans ;

• **CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est la CAO de la CC Arve et Salève ;

• **CONSIDÉRANT** le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d'aménagement de PAV entre la CC Arve et Salève et ses communes membres, pour la durée à l'exécution de l'accord-cadre, soit une durée maximale de 4 ans,

o Approuve la participation de la commune à l'accord-cadre présenté,

o Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement de PAV, ci-annexée,

o Approuve que la CC Arve et Salève soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

o Approuve que la CAO du groupement soit la CAO de la CC Arve et Salève,

o Autorise Monsieur le Président de la CC Arve et Salève à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement de PAV, telle que présentée,

o Autorise Madame le Maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commande, ainsi que tout document afférent,

o Autorise l'inscription des dépenses aux budgets correspondants.

9. Loi d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

• **VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

• **VU** le Code de l'énergie, notamment son article L141-5-3 ;

• **VU** la concertation organisée avec la population de la commune du 4 décembre au 18 décembre et son bilan ;

• **VU** l'avis de la commission « Transition Ecologique » en date du 22 novembre 2023 ;





• **CONSIDERANT** que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables (EnR) s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR) ;

• **CONSIDERANT** que la définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela leur donne un signal clair, les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et peut également bénéficier d'avantages financiers ;

• **CONSIDERANT** que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et qu'en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

• **CONSIDERANT** que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

• **CONSIDERANT** que la commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

• **CONSIDERANT** les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

• **CONSIDERANT** que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR, notamment les cartographies, ont été mis à disposition du public lors d'une réunion publique intercommunale le 18/12/2023 à Scientrier, l'information a été diffusée sur le panneau lumineux et le site internet de la commune ;

• **CONSIDERANT** les ZAENR proposées à la concertation ;

• **CONSIDERANT** le bilan de la concertation qui n'a entraîné aucune modification ;

• **CONSIDERANT** que le seul secteur favorable pour le bois-énergie/biomasse réseau de chaleur est identifié au chef-lieu (mairie, école, église, salle polyvalente, collectifs, riverains...) ;

• **CONSIDERANT** que les toitures favorables pour le « solaire photovoltaïque en toiture » se situent à la salle polyvalente, à l'école, sur les 4 collectifs (Clos de l'Uche, Clos des 2 fermes, Les Terrasses de Cologny, Les Balcons du Salève), les bâtiments agricoles du Gaec du Feu ;

• **CONSIDERANT** que le territoire ne dispose pas de secteur favorable à l'implantation d'autre production d'énergie renouvelable d'envergure, ni de porteur de projet ;

• **CONSIDERANT** la présentation des cartes ci-après ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Article 1** : Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées comme suit (voir carte ci-dessus) :

- pour le bois-énergie/biomasse : le chef-lieu (mairie, école, église, salle polyvalente, collectifs, riverains...) ;
- pour le solaire photovoltaïque sur toiture : salle polyvalente, école, sur les 4 collectifs (Clos de l'Uche, Clos des 2 fermes, Les Terrasses de Cologny, Les Balcons du Salève), les bâtiments agricoles du Gaec du Feu ;

o **Article 2** : Ne définit pas de zones d'accélération pour l'éolien, la méthanisation, le solaire thermique, la





géothermie, l'hydroélectricité ;

o **Article 3** : Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Communes Arve et Salève ;

o **Article 4** : Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le plan local d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme ;

o **Article 5** : Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Décisions prises par délégation

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles E 1601, 1602, 1603 situées « 230 chemin de la Biollitte » et lieudit « Les Mouilles ».

11. Commissions communales

04/01 : Commission des Marchés

09/02 : Centre Communal d'Action Sociale

15/02 : Commission Urbanisme

22/02 : Commission Environnement/Sécurité

A noter pour la prochaine journée environnement :

- Mise à disposition d'une benne pour la collecte des encombrants

- Mise en place d'ateliers de 10 à 12h00

- Balade d'une heure en forêt

- Casse-croûte

- Réponses en attente d'intervenants extérieurs...

12. Questions/Informations diverses

Dates à retenir

o Planning prévisionnel des prochaines séances de conseil municipal communiqué

o 6 avril 2024 : journée des encombrants : planning à compléter

o 28 avril 2024 : repas des aînés

o 8 mai 2024 : cérémonie commémorative

o 9 juin 2024 : élections européennes

Liste des délibérations affichées le 1er mars 2024

Conseil municipal du 28 mars 2024

Excusés : AMARAL Marie-Aurélien, PRALLET Elisabeth, BOVAGNE Alexis, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille (procuration à THÖRIG Christelle)

Absent : 0 **Procuration** : 1 **Public** : 0

Secrétaire de séance : Gianni GUERINI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal,

o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 février 2024.

2. Office National des Forêts : programme d'actions 2024

En application de l'article D 214-21 du Code Forestier, l'ONF propose cette année le programme d'actions qu'il préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Pan European Forest Certification : promotion de la gestion durable de la forêt).

Des travaux sylvicoles éligibles à une subvention du Conseil Régional et des travaux de sécurisation sont proposés. Madame le Maire rappelle les recettes et les dépenses effectuées depuis 2014.

Ce programme propose 3 lignes de dépenses :

o Travaux environnementaux d'entretien divers :

• Localisation : parcelles 5 et 6

• Entretien des 2 grandes clairières

=> 2 320.00 € HT

o Travaux environnementaux d'entretien divers :

• Localisation : parcelles 2 et 6

• Entretien des 6 petites clairières

=> 1 160.00 € HT

o Travaux de sécurisation :

• Localisation : toute la forêt communale

• Coupe sanitaire, paysagère et sécuritaire, si besoin

• Une unité représente un jour d'un ouvrier forestier

=> 2 320.00 € HT

Total : 5 800.00 € HT

Ces travaux ne revêtent pas de caractère d'urgence.

Face aux programmes d'investissement ambitieux cette année, tant en bâtiment qu'en voirie, ces travaux sont reportés en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,

o Décide de ne pas faire effectuer les travaux ci-dessus détaillés,

Charge Madame le Maire de transmettre la décision à l'ONF.

3. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale

• **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

• **VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

• **VU** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant





création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- **VU** l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

- Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

- **Considérant** que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

- **Considérant** que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

- **Considérant** que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires,

- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date,

- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation,

- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,

- o **Décide** d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants:

- o les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les trois conditions cumulatives ci-après :

1. avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

2. être employés ou rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023,

3. avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique,

- o **Fixe** ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat (ETP)
Inférieure ou égale à 23 700 €	533,33 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	456,67 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	333,33 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	266,66 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	233,33 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200,00 €

- o **Décide** que cette prime sera versée en une seule fraction, avant le 30 juin 2024,

- o **Autorise** Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

4. Tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations citées ci-dessous,

Madame le Maire propose d'adopter le tableau suivant :

Emplois budgétaires

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel art. 3-3/L 332-8 ou L332-14	Postes pourvus	Poste vacant Nbre	Poste vacant depuis le	Quotité de temps de travail hebdo	ETP	N° de délibération	Date de la délibération	Temps de travail (en %)
Service Administratif	Secrétaire de Mairie	Attaché	Attaché principal	oui	1			35	1	DL 2020 05 10	10/07/2021	100%
	Agent administratif	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	oui	1			35	1	DL 2023 08 03	21/12/2023	100%
	Agent administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	oui	1			35	1	DL 2021 06 02	18/08/2021	100%
	Agent Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	oui	Dispo			17,5	0	DL 2021 02 03	02/03/2021	50%
Total									3			
Service Scolaire	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	oui	1			11	0.31	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activité	1			8	0.23	DL 2024 01 02	29/02/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			32	0.91	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			30	0.86	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			3	0.09	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	oui	1			26	0.74	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	Cantinière	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	oui	1			29	0.83	DL 2024 01 01	29/02/2024	
Total									3.97			
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe (adjoint technique)	non	1			35	1	DL 2011 44	01/09/2011	100%
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique seconde classe (adjoint technique)	Agent de maîtrise	non	1			35	1	DL 2013 05 01	06/06/2013	100%
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	oui	1			3	0.09	DL 2023 08 03	21/12/2023	100%
Total									2.09			
Effectif collectivité									9.06 ETP			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 10 votants,

o Adopte le tableau des emplois présenté ci-dessus,

o Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget.

5. Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,

o Approuve le compte de gestion de l'exercice 2023.

6. Acceptation du compte administratif 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail, tant en fonctionnement qu'en investissement, des différents postes de dépenses et de recettes.

En synthèse, elle présente le compte administratif du budget principal, dressé pour l'exercice 2023, et les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE COMPTE DE GESTION - (Trésorerie) - COMPTE ADMINISTRATIF (Ordonnateur) - TTC						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2022		885 407.81	84 157.92		801 249.89	
Opérations de l'exercice 2023	947 366.92	1 238 384.45	392 267.45	243 607.46	1 339 634.37	1 481 991.91
Total report 2022 et exercice 2023	947 366.92	2 123 792.26	476 425.37	243 607.46	1 423 792.29	2 367 399.72
Résultat de Clôture de l'exercice 2023		291 017.53	148 659.99			142 357.54
Résultat cumulé des exercices 2022 et 2023, hors RAR 2023		1 176 425.34	232 817.91			943 607.43
Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024			103 457.31	350 092.00		246 634.69
TOTAUX CUMULÉS (report 2022, exercice 2023 et RAR 2023)	947 366.92	2 123 792.26	579 882.68	593 699.46	1 339 634.37	2 529 876.49
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 176 425.34		13 816.78		1 190 242.12

L'assemblée a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 qui concorde avec le compte administratif 2023.

Madame le Maire quitte la salle quelques minutes laissant Monsieur Gianni GUERINI soumettre le vote à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants,

o Approuve le compte administratif de l'exercice 2023.

7. Affectation du résultat 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats réalisés et propose leur répartition comme suit :

Section	Bilan de Clôture 2023		Affectation du résultat	
	Excédent 2022 (002)	885 407.81 €	Excédent de fonctionnement reporté (exercice 2023)	1 176 425.34 €
Section Fonctionnement	Total des Recettes	1 238 384.45 €	Compte 002 (BP 2024)	
	Total des Dépenses	947 366.92 €		
	Résultat de l'exercice	291 017.53 €		
	Résultat à affecter F	1 176 425.34 €		
Section Investissement	Bilan de Clôture 2023		Affectation du résultat	
	Déficit 2022 (001)	84 157.92 €	Déficit d'investissement reporté (exercice 2023)	-232 817.91 €
Section Investissement	Total des Recettes	243 607.46 €	Compte 001 (BP 2024)	
	Total des Dépenses	392 267.45 €		
	Résultat de l'exercice	-148 659.99 €		
	Résultat à affecter I	-232 817.91 €		
	Résultat à affecter F+I	943 607.43 €	Résultat affecté F+I	943 607.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,

o Approuve ces affectations.

8. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

o Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

o Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement ;

o Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe d'habitation = 10.67 %,
- Foncier bâti = 12.44 % (taux communal) + 12.03 % (taux départemental) soit un total de 24.47 %,
- Foncier non-bâti = 74.49 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire ouvre la discussion autour de la table rappelant que ces taux restent inchangés depuis de nombreuses années.





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,

o **Approuve** et vote le maintien de ces taux,

o **Charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

9. Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire présente le projet du budget principal et informe des orientations qui ont prévalu à son élaboration lors des commissions finances des 1er et 22 mars 2024, notamment les programmes de travaux en cours ou à venir (aménagement du sous-sol de la salle polyvalente, restauration de l'intérieur de l'église, aménagement zone 30...).

Il se présente comme suit :

	Vote par chapitre	Dépenses	Recettes	Vote par chapitre
Fonctionnement	011-Charges à caractère général	392 675.84 €	1 176 425.34 €	Résultat reporté
	012-Charges de personnel	425 633.00 €	30 000.00 €	042-Opérations d'ordre entre sections
	014-Atténuations de produits	42 106.00 €	6 000.00 €	13-Atténuations des charges
	023-Virement à la section d'investissement	1 185 121.16 €	75 350.00 €	70-Produits services, domaine
	042-Opérations d'ordre entre sections	10 004.12 €	503 600.00 €	731-Fiscalité locale
	65-Autres charges de gestion courante	122 070.00 €	432 500.00 €	74-Dotations et participations
	66-Charges financières	61 265.22 €	65 005.00 €	75-Autres produits de gestion courante
	68-Dotations aux provisions	50 005.00 €		
	Total section fonctionnement	2 288 880.34 €	2 288 880.34 €	
Investissement	Solde d'exécution reporté	232 817.91 €	1 185 121.16 €	021-Virt de la section de fonctionnement
	040-Opérations d'ordre entre sections	30 000.00 €	10 004.12 €	040-Opérations d'ordre entre sections
	10-Dotations Fonds divers	1 000.00 €	118 085.88 €	10-Dotations fonds divers
	16 Remboursement d'emprunts	130 047.55 €	390 092.00 €	13-Subventions d'investissement
	20-Immobilisations incorporelles	11 000.00 €	3 147.78 €	16-Emprunts et dettes assimilés
	21-Immobilisations corporelles	833 949.62 €		
	23-Immobilisations en cours	434 635.86 €		
	27-Autres immobilisations financières	33 000.00 €		
	Total section investissement	1 706 450.94 €	1 706 450.94 €	
Total du budget		3 995 331.28 €	3 995 331.28 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,

o **Approuve et vote** par section et par chapitre ce budget équilibré, reprenant les résultats de l'exercice précédent,

o **Autorise** conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes:

- Fonctionnement : 7.5 %,
- Investissement : 7.5%.

10. Commissions communales

- 01/03/2024 et le 22/03/2024 : Commission Finances
- 15/03/2024 : Commission des Impôts Directs

11. Questions diverses

Sous-sol de la salle polyvalente

Les travaux d'aménagement sont en cours. Des box de rangement sont réalisés dans une enceinte coupe-feu, conformément à la demande de la Commission de sécurité du service de prévention qui émane de la Préfecture. Ils seront mis à disposition des associations pour ranger leur matériel.

Eglise

Les travaux de restauration de l'intérieur de l'église vont

être réalisés. Un marché à procédure adaptée est en cours actuellement afin de choisir les entreprises qui les réaliseront

Exposition Jeux Olympiques

« Les Jeux Olympiques expliqués aux enfants », ouverte à tous les mardi et jeudi du 2 au 11 avril 2024 de 15h30 à 19h00 à la bibliothèque.

Merci à l'Association Croc'Livres et à Madame la Directrice pour cette initiative financée par la Mairie.

Journée de l'environnement

Cette journée dédiée à l'environnement est organisée par le Conseil Municipal le 6 avril 2024 dès 8h00 pour un accueil café/croissants. Une benne est tenue à la disposition des habitants pour collecter les encombrants. Au programme, atelier nature, stand mobilité douce, ... casse-croûte.

Repas des Aînés

Il aura lieu à la salle polyvalente le dimanche 28 avril 2024. Madame le Maire sollicite la présence de tous les membres du conseil municipal pour participer à cette journée, participer aux différentes tâches s'échelonnant sur toute la journée et partager ce temps convivial avec les aînés.





Conseil municipal du 14 mai 2024

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, LAYEUX Camille, PRALLET Elisabeth

BOVAGNE Alexis, ORSIER Maxime,

Absent : 0 Procuration : 0 Public : 0

Secrétaire de séance : Christelle THÖRIG

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un courrier et une convention relatifs aux travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg ont été reçus hier du Conseil Départemental : Madame le Maire demande l'ajout de ce point à l'ordre du jour, ce que l'assemblée lui accorde.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal,

o Approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

2. Décisions du Maire prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat,

Concernant notamment la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, :

Considérant que pour la bonne marche de ce dossier et des délais impartis pour la demande, Madame le Maire **informe** l'assemblée que, de par sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Départemental peut soutenir financièrement leurs investissements, notamment au titre du CDAS (Contrat départemental d'avenir et de solidarité),

Présente les quatre dossiers suivants pour des projets réalisés ou à réaliser en 2024 :

Objet	Montant subventionnable en €, HT	Taux sollicité	Montant	Délai
Rénovation intérieure de l'église	373 458.50 €	25 %	93 364.63 €	Mai 2024 à janvier 2025
Ouverture 5 ^{ème} classe	29 029.88 €	20 %	5 805.98 €	2024
Rénovation du terrain multisports	29 837.25 €	20 %	5 967.45 €	2024
Achat d'un véhicule utilitaire	23 547.11 €	20 %	4 709.42 €	2024

Le solde de ces projets sera financé sur fonds propres.

Concernant les marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en

date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat, dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Travaux de restauration intérieure de l'église Saint Martin :
Attribution de 5 lots du marché relatif aux travaux (entreprises retenues),

Critères : prix 30%, valeur technique 70%

Lot 1 : Maçonnerie

BORGALLI STEFANO (01200 MONTANGES)

67 033.40 € HT

MOLLARD DELTOUR (73410 LA BIALLE)

71 582.73 € HT

Lot 2 : Menuiserie

MENUISERIE DURET FRERES (74160 BOSSEY)

Offre irrégulière

Lot infructueux

Lot 3 : Peinture décorative

ENTREPRISE MANTILLERI (74000 ANNECY)

Offre irrégulière

ESCHLIMANN - ATELIER RESTAU. (67150 ERSTEIN)

99 950.00 € HT

VITALONI (71250 CLUNY)

35 830.40 € HT

Lot 4 : Peinture de base

VITALONI (71250 CLUNY)

86 442.35 €

ENTREPRISE MANTILLERI (74000 ANNECY)

Offre irrégulière

YENER FACADE (74300 CLUSES)

Offre irrégulière

Lot 5 : Echafaudage

VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE (69190 SAINT-FONS)

67 316.40 € HT

ALTRAD ARNHOLDT ECHA (38670 CHASSE-SUR-RHONE)

47 820.00 € HT

Lot 6 : Electricité

ELEC ET CIE (74370 VILLAZ)

12 128.50 € HT

SPIE BUILDING SOLUTION (73490 LA RAVOIRE)

23 898.88 € HT

Lot 7 : Vitraux

Lot infructueux

MIROITERIE DES SAVOIE (74800 SAINT PIERRE EN F.)

Réponse non conforme au dossier de consultation

ATELIER 630 (39800 POLIGNY)

Offre anormalement basse

La collectivité recourt à des marchés de gré à gré pour le lot 2 (Menuiserie DURET Frères - 74160 BOSSEY) et le lot 7 (Miroiterie des Savoie - SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY).



3. Emplois saisonniers

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner le grade sur lequel il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de pallier les absences des agents des services techniques durant les vacances, pour notamment assurer l'entretien des bâtiments communaux et scolaires, des espaces verts et de la voirie, il y a lieu de créer deux emplois saisonniers d'agent technique polyvalent (adjoint technique) à temps complet, pour la période du 15 mai 2024 au 14 novembre 2024.

Les élus sont favorables à ces emplois accessibles aux jeunes disponibles durant la période estivale, leur permettant une première expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

o Décide de créer deux emplois saisonniers « d'agent technique polyvalent » à compter du 15 mai 2024 au 14 novembre 2024,

o Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures,

o Décide que la rémunération sera comprise entre l'IB 367 et l'IB 387, pourra comprendre des heures supplémentaires et toute prime instituée par la Collectivité,

o Habilite Madame le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

4. Création de poste

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent administratif a demandé une diminution de son temps de travail à compter du 1er septembre 2024. Cette demande de travail à temps partiel est effectuée en vue d'une retraite progressive.

De plus, l'agent actuellement affecté à la bibliothèque (assistance administrative 4 h par semaine) n'assurera plus cette mission à compter de la rentrée prochaine : cette tâche sera donc à attribuer.

Compte tenu de ces modifications à venir et de la charge actuelle qui pèse sur ce service, Madame le Maire propose la création d'un poste permanent d'agent administratif à temps non complet à compter du 1er juillet 2024.

Monsieur Anthony SCHUFFENECKER soulève la question du recours immédiat à un temps complet. Cette proposition est entendue par l'assemblée qui opte pour une augmentation progressive des effectifs et du temps de travail.

Madame Patricia MEUNIER alerte sur l'organisation spatiale des postes : les employés à temps partiels travailleront au maximum en alternance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Crée un poste d'Agent Administratif permanent, à temps non complet (28/35ème) à compter du 20 mai 2024, grade Adjoint Administratif, Adjoint Administratif de 1ère classe, Adjoint Administratif 2ème classe (catégorie C) ou Rédacteur (Catégorie B),

o Dit que ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel (articles L332-23 du Code Général de la fonction), recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an,

o Dit que la rémunération sera comprise entre l'IB 367/IM 366 et l'IB 563/IM 482, bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la collectivité (RIFSEEP), des participations sociales correspondantes aux assurances (mutuelles santé et de prévoyance garantie maintien de salaire), pourra comprendre des heures complémentaires et des indemnités de congés payés,

o Modifie ainsi le tableau des emplois,

o Inscrit au budget les crédits correspondants.

5. Règlement des services périscolaires

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 04 avril 2024 pour adapter le règlement.

Madame le Maire donne lecture de ce dernier dont les principales modifications portent sur :

- les paniers repas,
- le régime alimentaire unique pour un même enfant durant l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Approuve les modifications citées.

6. Tarifs des services périscolaires

Des adultes (très occasionnels pour certains) en lien avec le fonctionnement de l'école (intervenants extérieurs, enseignants, élus, employés communaux...) peuvent avoir besoin de commander des repas. Ceux-ci déjeunent à l'extérieur du restaurant scolaire, ne requérant aucun service, ni surveillance.





La Commission Scolaire propose d'ajouter un tarif à 5.00 € le repas pour ces rationnaires adultes.

Voici l'ensemble des tarifs périscolaires applicables à la rentrée 2024/2025 :

- Frais de dossier par famille
(par année scolaire et dès la 1ère utilisation d'un service au moins) 25.00 €
- Majoration défaut d'inscription, par enfant
(en sus du prix de la prestation) 15.00 €
- Majoration départ en retard après 18h30, par enfant
(en sus du prix de la prestation) 15.00 €

Tarif cantine :

Quotient familial	< 600	de 601 à 1400	de 1401 à 2200	de 2201 à 3000	≥ 3001
Tarif	1.00 €	5.27 €	6.60 €	7.98 €	9.20 €
Tarif en cas de PAI*	0.50 €	2.64 €	3.30 €	3.99 €	4.60 €
Tarif enfant absent et malade la journée entière	1.00 €	4.90 €	4.90 €	4.90 €	4.90 €

*En cas de panier-repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
Tout repas commencé est dû en totalité.
Repas adulte : 5.00 €

Tarif garderie :

7h15-8h20	4.00 €
7h30-8h20	3.10 €
16h00-17h00	3.50 €
16h00-18h00	4.90 €
16h00-18h30	5.90 €

Tout créneau commencé est dû en totalité.
Pour la garderie du soir, ne cocher qu'un seul créneau (le plus ample qui correspond à votre besoin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Vote** ces tarifs applicables à la rentrée de septembre 2024/2025.

7. Acquisition d'une parcelle lieudit cadastral « La Muraz »

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune a l'intention d'acquérir une parcelle sise au lieudit « La Muraz » afin de sécuriser la bordure de la route des Bois d'Yvre.

C'est pourquoi Madame le Maire a proposé et obtenu des propriétaires actuels un accord pour l'acquisition amiable de la parcelle E 345.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Approuve** l'acquisition de la parcelle E 345 d'une contenance de 410 ca, appartenant à M. et Mme Alain TRUCHET,

o **Approuve** le prix d'un euro le m², soit un total de 410 €,
o **Dit** que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de la Commune,

o **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition,

o **Inscrit** cette dépense au budget 2024.

8. Transfert des biens de sections

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

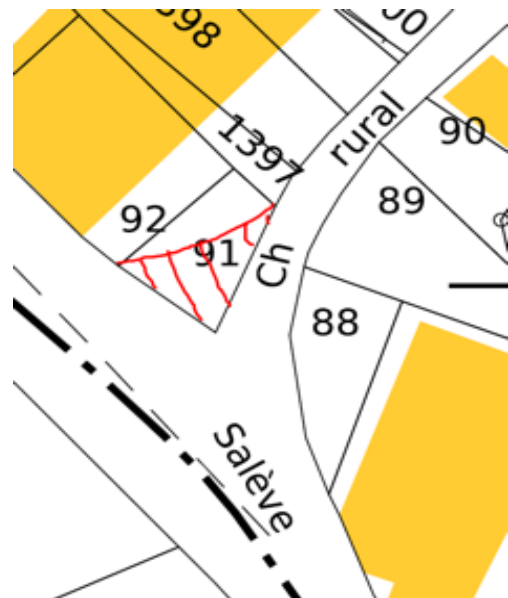
- que certaines voies de la commune ont actuellement des passages trop étroits ou une mauvaise visibilité aux intersections, ce qui est source de danger pour les usagers. Une sécurisation de ces lieux s'avère indispensable.

- qu'une procédure de transfert de biens des sections de commune, sur le fondement de l'intérêt général, décidée aux termes de la délibération n°2023 07 02 du 26 octobre 2023 est en cours. Les formalités préalables et les publicités ont été effectuées. Le dossier finalisé est sur le point d'être déposé à la Préfecture.

Cette procédure a pour objectif final l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles qui sont nécessaires à l'exécution des travaux de sécurisation.

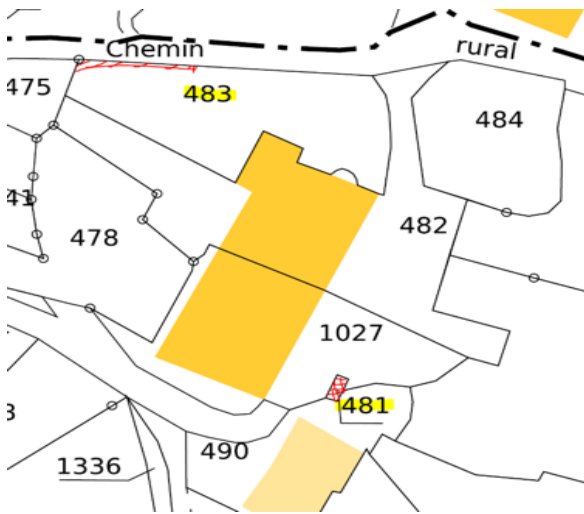
En effet, l'élargissement et la sécurisation des voies se fera directement ou indirectement sur ces parcelles :

• **Sur la parcelle C 91**, élargissement par emprise directe sur la parcelle (emprise sous teinte hachurée rouge)

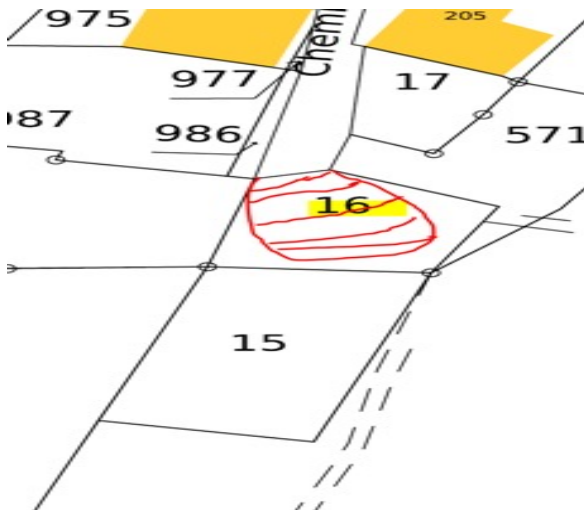


• **Sur la parcelle C 481**, élargissement par emprise indirecte. En effet, l'élargissement se fera sur une partie de la parcelle C 483 qui sera cédée par le propriétaire à la Commune en échange de la parcelle C 481 (régularisation d'un acte authentique d'échange (cession/acquisition) à prévoir au préalable, emprise sous teinte hachurée rouge ci-dessous)

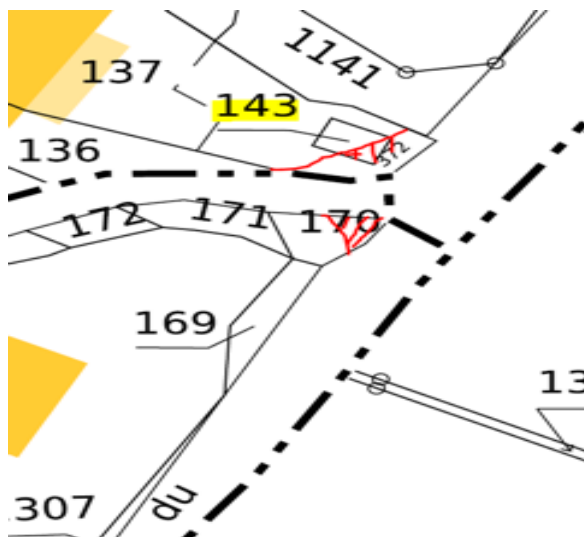




- Sur la parcelle A 16, création d'une aire de retournement par emprise directe sur la parcelle (emprise sous teinte hachurée rouge ci-dessous)



- Sur les parcelles B 143 et 170, élargissement par emprise directe sur les parcelles (emprise sous teinte hachurée rouge ci-dessous)



Afin de compléter le dossier qui doit être déposé à la Préfecture, Madame le Maire propose au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'incorporation future des parcelles dans le domaine public communal et sur le projet des travaux d'élargissement/création d'aire de retournement ci-dessus exposé.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu l'article L 2411-12-2 du code général des collectivités territoriales organisant le transfert à la commune de tout ou partie des biens pour la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à cette opération,

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Donne son accord sur le principe d'incorporation dans le domaine public communal des parcelles concernées par la procédure de transfert de biens de section de commune (C91, C481, A16, B143, B170),

o Donne son accord sur le principe du projet de sécurisation des voies communales par les élargissements et création d'une aire de retournement détaillés en l'exposé,

o Précise que les modalités techniques et financières pour réaliser l'acte d'échange (cession et acquisition) et les travaux de voiries seront débattues lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal,

o Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9. Approbation du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) liant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, Arve et Salève et la Commune de La Muraz pour la période 2024-2028

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, **VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des CTG,





VU la délibération n° 2020 08 108 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 9 décembre 2020 portant approbation de la convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, les huit communes de la Communauté de Communes Arve et Salève,

VU la délibération n° DEL20240214_12 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 14 février 2024 portant approbation du Projet Social de Territoire,

VU la délibération n° 20240502_056 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 2 mai 2024 portant approbation du projet de convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes Arve et Salève et les huit communes membres, **CONSIDERANT** la dynamique engagée et le travail réalisé dans la continuité de la première CTG et du Projet Social de territoire,

Madame le Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, partenaire des collectivités dans leurs services offerts à la population a signé, le 9 décembre 2020, avec la Communauté de Communes Arve et Salève et les Communes la composant, avaient signé la première Convention Territoriale Globale d'Arve et Salève pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF sollicite désormais les EPCI du Territoire et élargit le champ d'action dans le cadre de nouvelles Conventions Territoriales Globales (CTG). Les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ». Les Prestations de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versées dans le cadre des CEJ sont remplacées par les bonus « territoires CTG », à échéance du CEJ, à condition que la collectivité soit signataire d'une CTG.

Les CTG peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, Handicap, accompagnement social.

La démarche CTG 2020 - 2023 d'Arve et Salève a été conduite en plusieurs étapes afin de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique du Territoire, de partager un diagnostic du territoire, de recenser les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Ce diagnostic concernait uniquement les

champs d'intervention de la CAF, susmentionnés.

Face aux problématiques mises en exergue par le diagnostic de la CTG, les élus ont souhaité élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants du territoire (de la petite enfance aux personnes les plus âgées) et sur l'ensemble des thématiques de l'action sociale, en élaborant un Projet Social de Territoire (PST). Le Projet Social de Territoire d'Arve et Salève approuvé le 14 février 2024, constitue une véritable feuille de route pour la stratégie intercommunale dans le champ de l'action sociale et établit également la feuille de route de la CTG (annexe) 2024 - 2028 sur les thématiques qui la concernent.

Le PST d'Arve et Salève complète le diagnostic de la CTG avec d'autres thématiques non abordées, que sont :

- la Santé,
- les Personnes Âgées (PA).

Fort des constats du Projet Social de Territoire, les élus ont ainsi pu définir 5 axes prioritaires d'intervention et 12 objectifs. Pour répondre à ces objectifs ambitieux, 24 actions ont été définies et déclinées à différentes échelles d'intervention territoriales (intercommunale, communale, ou les deux) selon la pertinence, et dont la mise en œuvre est programmée sur toute la durée de la CTG 2024 - 2028.

La Convention Territoriale Globale en pièce annexe de la présente délibération signée pour une durée de 5 ans, définit un plan d'actions afin de développer l'offre de services en faveur des habitants du territoire, au travers de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Faciliter la vie des familles et le parcours des enfants et des jeunes,
- Axe 2 : Garantir un accès aux services pour tous et faciliter l'accompagnement des plus vulnérables,
- Axe 3 : Accompagner le vieillissement et les personnes en situation de handicap, en optimisant les ressources du Territoire,
- Axe 4 : Conforter le lien social et l'animation territoriale,
- Axe 5 : Créer des services transversaux au bénéfice de la mise en œuvre du PST.

Ce plan d'actions permet :

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2 de la CTG) ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (année 1 de la CTG).

La convention couvrira la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.





La CAF peut apporter une aide au financement d'une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre « du pilotage du projet de Territoire » via notamment un poste de chargé(e) de coopération CTG à l'échelle intercommunale. Les modalités d'intervention et versement seront définies et encadrées par la convention d'objectifs et de financement (COF).

L'ensemble des CEJ des communes (Arthaz-Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, Reignier-Esery et Scientrier) sont désormais arrivés à échéance, le financement se traduit dorénavant par le « bonus Territoire » remplaçant la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse liée au CEJ) et dont les modalités de versement seront prévues dans la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec chaque équipement financé. Pour poursuivre le financement du bonus territoire, les Collectivités concernées sont soumises à la CTG et à sa signature. Les communes qui ne sont pas liées à la CAF par un CEJ peuvent néanmoins signer cette convention par anticipation, afin de bénéficier le cas échéant, du soutien de la CAF pour la transformation ou la mise en place d'un service éligible à son aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, o Autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale liant la CAF, la Communauté de Communes Arve et Salève et la commune de La Muraz pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028,

o Autorise Madame le Maire à signer tout document contractuel financier se rapportant à la CTG (Convention d'Objectifs et de Financement - COF) précitée.

10. Réflexion Centre Bourg

La configuration actuelle du Centre bourg confère un certain cadre de vie à notre village rural.

Il abrite des commerces en activité (boulangerie, salon de coiffure, bar...), regroupe les services publics (mairie, école, périscolaire) et la micro-crèche.

Actuellement la commune est propriétaire des parcelles E 1653, 1655, 1656, 1657, et des tènements accueillant mairie, église et école.

L'EPF (Etablissement Public Foncier) a acquis pour le compte de la commune la parcelle E 1893 et est en cours d'acquisition de la parcelle E 1937.

Les parcelles E 1384p, E 1385 d'une part, et E 1652, E 1563, E 1658p d'autre part, issues de deux comptes de propriété différents, sont actuellement en vente. Une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles E 1384p et E 1385 a été reçue en mairie le 23 avril 2024. L'ensemble de ces parcelles se situe au centre-village, à proximité de l'OAP N°1 « Cœur de village » du PLU.

La parcelle E 1385 est située à l'intersection de 2 routes départementales (RD 15 et RD 48) et à proximité de

l'entrée de l'église. Elle présente à ce titre un intérêt particulier en vue de la sécurisation de cette intersection au centre-village.

La parcelle E 1658 est pour partie classée en zone Uep du Plan local d'urbanisme. Limitrophe au tènement du groupe scolaire, elle représente un enjeu stratégique pour toute extension de ce dernier à long ou très long terme. Les effectifs scolaires sont amenés à augmenter dans les prochaines années (commercialisation des 2 OAP présentes dans le PLU, création de logements dans le Centre Bourg...).

La concomitance de ces mises en vente et la localisation stratégique de ces parcelles amènent à une réflexion particulière : l'opportunité d'un aménagement d'ensemble de ce secteur se pose actuellement pour **améliorer le cadre de vie et la sécurité dans le Centre Village.**

Pour étudier ce projet, Madame le Maire a pris l'attache de :
- L'Etablissement Public Foncier (saisine des Domaines en cours pour obtenir un avis sur la valeur de ces biens). Le cas échéant, cet établissement pourra porter le projet financièrement, voire administrativement ;
- Teractem (société d'économie mixte), qui accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets d'urbanisme et d'aménagement, opérant au service de l'intérêt général depuis 1958.

Madame le Maire et Monsieur Gianni GUERINI présentent le plan du secteur et communiquent les éléments financiers connus ou estimés à ce jour, mais restant à affiner.

Madame le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) limite les constructions en R+1 sur ces parcelles classées en zone U.

En un premier temps les bâtiments sis sur les parcelles E 1384p, E 1385 et E 1563 pourraient être démolis.

En place, une ou plusieurs construction(s) nouvelle(s) s'intégrant harmonieusement dans l'environnement pourraient être bâtie(s), proposant des locaux commerciaux en rez-de-chaussée et des appartements. Ainsi les commerces actuels pourraient y prendre place et l'offre de logement serait accrue sur la commune.

Cette ou ces nouvelle(s) construction(s) seraient implantées plus en retrait des voies de circulation, favorisant la sécurité du carrefour et des abords directs de l'église.

A terme la construction sise sur la parcelle E 1893 serait aussi démolie, permettant de libérer le trottoir.

Les déplacements des piétons et des véhicules seraient plus aisés et plus sécurisés.

Le caractère rural du village serait conservé.

Cela traduit une vision ambitieuse et relève d'un travail d'anticipation pour les générations à venir, mais impactera cette fin de mandat et celui à venir.





Madame le Maire lance le débat autour de la table. Celui-ci se veut constructif et réfléchi.

Monsieur Edouard JACQUEMOUD exprime son encouragement à saisir l'opportunité rare qui s'offre à la collectivité.

Monsieur Anthony SCHUFFENECKER relève l'intérêt collectif en matière de sécurité et d'aménagement qui pourrait s'ouvrir, ne voyant aucun argument négatif à ce projet.

Madame Patricia MEUNIER soulève la question de la délocalisation et relocalisation des commerces en activité. Madame Christelle THÖRIG interroge et s'interroge sur les impacts de ce projet : poids financier, prépondérance sur tout autre projet d'envergure pour plusieurs années à venir et souligne que ce projet et les décisions le concernant seront lourdes de conséquences dans le temps.

Monsieur Etienne TOULLEC assimile cette opération à un achat d'espace public dans l'intérêt général.

A l'instar des autres élus présents, Messieurs Jean-Pierre DURET et David CLERC approuvent l'intérêt d'acquérir ces 2 propriétés dans l'intérêt général d'améliorer le cadre de vie et la sécurité au Centre Village.

Les membres présents s'accordent sur le fait que l'ensemble des bâtiments communaux actuels est en bon état de fonctionnement. L'extension du groupe scolaire réalisée en 2018 dispose d'une classe disponible et est donc en mesure de satisfaire à tout besoin supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

oConfirme l'intérêt stratégique, pour la commune, de disposer de la maîtrise foncière de ce secteur afin de poursuivre sa réflexion sur un aménagement d'ensemble :

- De la parcelle E 1658p, partie classée en zone Uep du Plan Local d'Urbanisme, limitrophe du tènement accueillant le groupe scolaire, présentant un fort intérêt pour toute extension de ce dernier,
- De la parcelle E 1385 pour la sécurisation de l'intersection des 2 routes départementales D 15 et D 48, objet de la DIA reçue en mairie le 23/04/2024,
- De la parcelle E 1384p vendue simultanément avec la parcelle E 1385, donc aussi objet de la DIA reçue en mairie le 23/04/2024,
- De l'ensemble des parcelles E 1652, E 1563, et E 1658p (partie classée en zone U du PLU) situé à proximité du tènement accueillant le groupe scolaire, limitrophe de la parcelle E 1893 acquise par l'EPF pour le compte de la commune, et aussi limitrophe des parcelles E 1653 et E 1657 appartenant à la commune,

oEntend l'opportunité rarissime des mises en vente concomitantes de ces deux propriétés,

oEntend l'intérêt général de sécuriser des circulations (véhicules et piétons) au centre-village et d'améliorer le cadre de vie,

oSouligne l'importance à court, moyen et très long termes de ce projet,

oAutorise Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'acquisition des parcelles.

11. Aménagement et sécurisation du Centre Bourg

L'aménagement et la sécurisation du centre bourg (parking de la Place de la Mairie et début de la Route d'Esery) vont commencer cet été.

Une convention entre la Commune et le Département doit cadrer les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement et notamment :

Objet : Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,

Déterminer la maîtrise d'ouvrage,

Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

Durée : Le temps que les équipements resteront en service,

Coût : Tranche ferme commune 607158.60 €

Tranche optionnelle commune 599489.30 €

Participation du Département -214857.56 €

A charge de la Commune :

Entretien courant et réparation des espaces piétons et plateaux, déneigement,

Prestations de marquage,

Certaines signalisations de direction ou de police,

A charge du Département :

Entretien et renouvellement des couches de surfaces (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux),

Entretien de la signalisation directionnelle et des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

oAutorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département ci-annexée,

oAutorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

12. Commissions communales

• 04/04/2024 : Commission Scolaire,

• 08/04/2024 : Centre Communal d'Action Sociale,

• 18/04/2024 : Commission Communication,
Commission Bâtiments

• 29/04/2024 : Commission Marchés

13. Questions diverses

Désignation Jurés d'Assises

Trois personnes sont tirées au sort, publiquement sur la liste électorale, constituant le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Elles recevront prochainement un courrier d'information.





Elections européennes

Le recensement des personnes disponibles pour la tenue des bureaux de vote est initié ce jour. Le bureau de vote sera tenu en salle consulaire, le dimanche 9 juin 2024, de 8h00 à 18h00.

Conseil municipal du 30 mai 2024

Excusée : AMARAL Marie-Aurélie

Absent : 0 **Procuration :** 0 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** Anthony SCHUFFENECKER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal,

oApprouve le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024.

2. Décisions du Maire prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat,

Concernant notamment l'exercice du droit de préemption défini par le code de l'urbanisme :

Considérant que pour la bonne marche de ce dossier et des délais impartis pour la demande, Madame le Maire informe de la subdélégation temporaire du droit de préemption ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-1 et suivants et L.300-1,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 15,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 17 septembre 2023 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes et, de fait, de la Commune de La Muraz, à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74), adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2023,

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de La Muraz, approuvé par délibération n°2019-06-01 du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019,

VU la délibération n°2019-06-03 du Conseil municipal en date du 3 septembre 2019 instaurant le Droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation futures du Plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°2020-03-06 en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 15 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à la fin de son mandat, pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

VU la délibération n°2024-03-08 du Conseil municipal en date du 14 mai 2024, confirmant l'intérêt stratégique, pour la Commune, de disposer de la maîtrise foncière des parcelles E 1384p et E 1385, situées à l'intersection des 2 routes départementales 15 et 48,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Florie ACHARD, notaire, en application des articles L.213-2 et R.213-5 du Code de l'urbanisme, reçue et enregistrée sous le n° DIA2024-02 le 23 avril 2024 en mairie de La Muraz (74), informant Madame le Maire de l'intention du propriétaire d'aliéner le bien situé à La Muraz, 74560, 1 place de l'Eglise, cadastré section E 1384p et E 1385, occupé, moyennant le prix de 600 000.00 € (six cent mille euros) comprenant une commission d'agence d'un montant de 30 000.00 € (trente mille euros) à la charge des vendeurs,

CONSIDERANT qu'il existe un réel intérêt stratégique pour la Commune de disposer de la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section E 1384p et E 1385, situées au carrefour des routes départementales 15 et 48, face à l'église, limitrophes à la parcelle E 1893 déjà acquise par l'EPF 74 (Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie) pour le compte de la Commune selon la convention de portage signée le 29 juin 2021,

DECIDE

Article 1 :

Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 :

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète de la procédure d'exercice du droit de préemption urbain et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision sera affichée dans le panneau dédié de la mairie, transmis au contrôle de légalité et exécutoire dès transmission.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal





Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX, greffe.ta-grenoble@juradm.fr, saisine possible par « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de La Muraz. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

3. Requalification du Centre Bourg

Depuis sa création en 1958 TERACTION est l'opérateur de grands projets d'aménagement de Haute-Savoie : nouveaux quartiers, équipements structurants, zones d'activités.

Monsieur André BARBON, Directeur général est présent en ce début de point pour présenter l'accompagnement dont pourrait bénéficier la collectivité dans son projet de requalification du Centre Bourg.

Il indique que TERACTION est une société d'économie mixte (SEM), c'est-à-dire une entreprise de droit privé dont le capital est détenu par des actionnaires publics (67,5 %), des établissements financiers privés (27%) et des opérateurs privés (5,8%). La Communauté de Communes Arve & Salève est elle-même actionnaire, ce qui implique que la commune de la Muraz l'est indirectement.

Il informe des aides possibles pour les collectivités de toute taille ayant vocation à offrir à leurs habitants et à leurs usagers une qualité de vie et des services optimisés sur leur territoire. Madame le Maire présente à nouveau le projet détaillé lors de la séance précédente.

Monsieur BARBON détaille les éléments connus à ce jour :

- Prix de vente indiqué dans la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) reçue en mairie le 22 avril 2024 (600 000 €), avis des Domaines restant en attente à ce jour.
- Valorisation possible du tènement représenté par les 2 comptes de propriétés en vente, prenant en compte la surface disponible, le règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable en zone U (limitation à des constructions R+1, exigeant 3 places de stationnement par logement, 35% restant en espaces verts...), le souhait de la commune de voir ériger des locaux commerciaux et des logements...

Cette valorisation peut être estimée entre 450 000 € pour 13 logements et 600 000 € pour 17 logements avec stationnements en evergreen.

Il informe que TERACTION pourrait lancer la consultation pour choisir un architecte, élaborer le projet en collaboration étroite avec la commune, et déposer le permis de construire.

La collectivité instruirait et accepterait le projet répondant

à ses attentes et à son projet politique.

Après acceptation du permis de construire et purge du délai de recours des tiers, TERACTION pourrait acquérir les terrains de ces 2 comptes de propriété.

A l'issue de la construction, TERACTION remettrait à titre gratuit à la Commune un espace foncier au niveau du carrefour des routes départementales afin de le sécuriser et un local commercial destiné à accueillir le salon de coiffure actuellement locataire d'un bâtiment acquis par l'EPF (Etablissement public foncier) pour le compte de la commune.

Financièrement la commune pourrait recourir à un nouveau portage EPF pour la période allant de l'acquisition des propriétés des vendeurs actuels au rachat des terrains par TERACTION (délivrance du permis de construire). Certes un coût devrait être supporté par la collectivité, mais celui-ci serait diminué par les loyers encaissés (boulangerie, appartements occupés).

Le dialogue s'ouvre alors autour de la table.

Monsieur Edouard JACQUEMOUD interroge sur le solde de logements en plus entre les constructions existantes et celles qui pourraient alors être proposées dans le projet final.

L'assemblée table sur 9 logements supplémentaires.

Il souligne que ce projet rapporterait de la taxe d'aménagement à moyen terme (estimée à 25 000 € par M. BARBON) et de la taxe foncière à plus long terme.

Monsieur Maxime ORSIER questionne sur la présence de logements sociaux : le PLU n'en exige pas dans cette zone. Monsieur Alexis BOVAGNE interroge sur le nombre de locaux commerciaux prévisibles : a minima 2 pour reloger la boulangerie et le salon de coiffure. L'assemblée émet le souhait de prévoir un local commercial supplémentaire pour tout nouveau besoin pouvant survenir.

Madame Christelle THÖRIG demande à Monsieur BARBON par quel moyen se rémunère TERACTION :

M. BARBON explique que la société d'Economie Mixte se paie par le produit de la revente des appartements et des locaux commerciaux non remis à titre gratuit à la commune. TERACTION n'a pas vocation à faire des bénéfices car il n'a pas de dividendes à verser à des actionnaires.

Monsieur Alexis BOVAGNE demande à quel moment la collectivité recevrait le produit de la revalorisation : M. BARBON précise que le versement interviendrait après l'obtention et la purge du permis de construire. En attendant c'est TERACTION qui prendrait en charge les études nécessaires au projet et assumerait le risque financier de l'opération.

Monsieur Anthony SCHUFFENECKER souligne que ces frais et risques sont habituellement assurés par tout porteur de projet.

Madame le Maire informe que le permis de construire





pourrait être déposé à échéance fin 2024, début 2025.

Madame Elisabeth PRALLET interpelle sur le pourcentage d'espace vert qui pourrait être conservé dans ce projet. Elle émet l'espoir que l'école puisse en bénéficier : la partie Uep pourrait avoir cette finalité.

Madame le Maire souligne que les parcelles E 1653 et E 1657 peuvent aussi répondre à un besoin d'espace végétalisé.

Monsieur Edouard JACQUEMOUD revient sur le nombre de places de parking prescrites par le PLU : 3 places par logements (dont au moins 2 extérieures) + 1 place visiteur pour 4 logements.

Monsieur Jean-Pierre DURET relève que la commune garderait la main sur l'élaboration du projet.

Monsieur Maxime ORSIER interroge sur la contractualisation de ces engagements par écrit.

Monsieur BARBON réitère que le projet serait conjointement monté entre Teractem et la collectivité qui en suivrait toute les phases de la conception ; elle pourrait émettre ses souhaits et demandes qui seront mis en œuvre dans la limite du respect des surfaces à commercialiser prévues dans l'estimation de la valorisation. Il rappelle que le Conseil d'Administration est essentiellement composé d'élus dont M. Lionel TARDY (ancien député). Il précise que les actionnaires financiers privés sont la Caisse de Consignation, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole des Savoie, établissements notoires et proches des collectivités territoriales.

Monsieur Edouard JACQUEMOUD demande des références de projets réalisés par Teractem : Pré Denis à Marcellaz, Quai Mont-Blanc à Sallanches, ZAC du sud-ouest de la gare d'Annemasse, Zone d'activité d'Altéa..., maisons médicales de Douvaine, Cruseilles...

N'ayant plus de question à poser à M. BARBON, les membres de l'assemblée le libèrent. La discussion se poursuit néanmoins.

Madame le Maire rappelle l'échéance municipale de 2026 et souligne le besoin de communication qui serait alors nécessaire pour informer la population. Une réunion publique semble indiquée, en présence du Conseiller aux Décideurs Locaux ou du porteur de projet qui sera retenu afin qu'un maximum de sujets puissent être présentés, abordés, partagés...

Monsieur Anthony SCHUFFENECKER rappelle que ce soir l'assemblée peut discuter de l'opportunité d'acquérir ces 2 propriétés, mais qu'il n'est pas encore l'heure de choisir l'opérateur qui portera le prochain projet immobilier (démolition et construction).

Fort des échanges de ce jour, Madame le Maire pourra alors décider d'exercer, voire de faire exercer le droit de préemption sur la propriété MONTESSUIT (DL 2020 03 06 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal

au Maire et DC 2024 04 01 Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain).

L'assemblée marque son accord pour engager le projet d'acquisition.

Monsieur Alexis BOVAGNE évoque de recourir à un promoteur immobilier pour valoriser au mieux ce tènement.

Madame le Maire informe que l'un d'eux a proposé un projet d'ensemble, englobant les surfaces des deux propriétés et de toute celle de l'OAP 1. Afin de rentabiliser son opération, il projette de faire sortir de terre 65 logements et quelques commerces dans l'espace pré-indiqué.

Actuellement l'OAP 1 prévoit 25 logements et ce projet 17 supplémentaires, soit un total de 42 logements et toujours quelques commerces.

La question suivante se pose : quelle densité est souhaitable en Centre Village ?

Madame le Maire souhaite conserver un cachet rural à densité raisonnable.

Monsieur Alexis BOVAGNE dit qu'une augmentation du nombre de logements maîtrisée est privilégiée.

Monsieur Edouard JACQUEMOUD s'attache à un opérateur qui pourra être fiable dans la durée et souligne que les informations communiquées par Teractem sont cohérentes.

Monsieur Jean-Pierre DURET propose de privilégier davantage le nombre de commerces que la rentabilité financière à tout prix : un commerce d'avance peut ouvrir des perspectives au village, offrir une dynamique économique...

Madame Elisabeth PRALLET donne son accord pour l'acquisition de ces 2 propriétés. S'en suit alors un tour de table. Cette double acquisition fait l'unanimité des présents au sein de l'assemblée.

Madame Camille LAYEUX craint qu'une fois les bâtis reculés, les voies élargies permettent une circulation plus rapide aux véhicules. Les aménagements devront être faits en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, o Donne son accord pour l'acquisition des parcelles E 1384p, 1385 d'une part et E 1652, 1563, 1658p d'autre part, issues de deux propriétés différentes,

o Emet un avis favorable à tout exercice du droit de préemption portant sur ces propriétés,

o Laisse la décision finale à Madame le Maire à qui il a délégué l'exercice du droit de préemption urbain.

4. Questions diverses

Elections européennes

Le recensement des personnes disponibles pour la tenue des bureaux de vote est finalisé ce jour. Le bureau de vote sera tenu en salle consulaire, le dimanche 9 juin 2024, de 8h00 à 18h00.





Civisme : Nuisances sonores et voisinage

Avec les beaux jours, les tondeuses, débroussailleuses et autres outils de jardinage ou bricolage sortent du garage et on le comprend !

Toutefois, pour que chacun puisse profiter pleinement de ses extérieurs, sans nuire à la tranquillité et au bien-être de ses voisins, voici un petit rappel de l'arrêté préfectoral en vigueur sur notre commune :

« Est autorisée, l'utilisation de matériel engendrant des nuisances sonores (tronçonneuse, tondeuse, outils divers à moteur...) de la manière suivante :

Les jours ouvrables de 8h à 20h

Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Les travaux des agriculteurs sont considérés comme des travaux urgents, car tributaires de la météo. Ils ne sont donc pas soumis à ces horaires et peuvent travailler même la nuit.

Cela fait partie du charme de notre campagne.

Arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007, disponible dans sa totalité sur www.lamuraz.fr

Appel au bénévolat

Vous souhaitez vous engager dans la vie communale ? Vous aimez le contact avec les autres ? Et si vous partagiez votre bienveillance, votre temps et votre énergie dans des actions au sein de notre commune ?

La collectivité recherche tout au long de l'année des personnes disponibles bénévolement pour l'aide à la préparation ou au déroulement des manifestations, la tenue de bureaux de vote, l'aide à l'action sociale ...

Motivés ! Alors faites-vous connaître auprès du secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public ou par téléphone au 04 50 94 51 86 ou par mail secretaire@lamuraz.fr





Les naissances & mariages



Era

Era SALIHU, née le 18 janvier 2024



Lemmy

Lemmy ETIENNE né le 20 mai 2024

Mariages

- BIETRIX Jordan et MUGNIER Aurélie, le 06 janvier 2024
- PELISSON Philippe et DELBEKE Emilie, le 13 janvier 2024
- SALJIHI Burim et LEMAIRE Laura, le 20 avril 2024
- GODDERIDGE William et GREVAZ Isabelle, le 6 juillet 2024

Décès

- Anne-Marie MABBOUX épouse BOVAGNE le 21 juin 2024

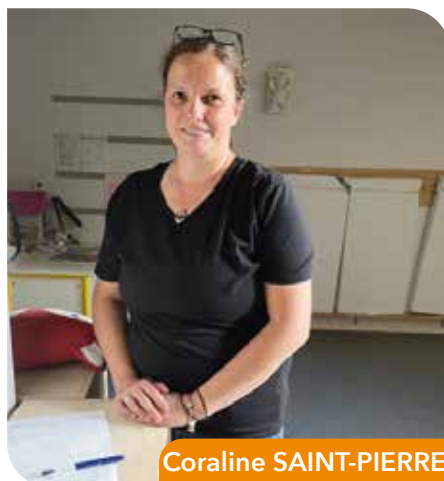
De nouveaux agents communaux



Gaëlle HOAREAU

Un nouvel agent administratif au sein du secrétariat de la Mairie

Gaëlle HOAREAU remplace depuis le mois de mars 2024 Stéphanie Pose, qui a cessé son activité pour une mise en disponibilité. Gaëlle était en mise en disponibilité de la ville de Le Port, île de la Réunion. Fonctionnaire depuis 2005, elle a travaillé dans le Sud de la France, à Cavalaire-sur-Mer.



Coraline SAINT-PIERRE

Service scolaire (remplacement)

Saluons l'arrivée de Coraline Saint-Pierre, ATSEM pour le remplacement du congé maternité de Mallaury, pour les petite et moyenne sections de maternelle, avec un effectif total de 31 enfants pour cette année 2023/2024.



Julius AMPEIRE-LE SOURD

Service technique (remplacement)

Bienvenu à Julius AMPEIRE-LE SOURD qui remplace Daniel (blessé actuellement à l'épaule), pour une courte période dans toutes ses missions aux services techniques de la commune.

Bienvenue à nos trois nouveaux agents !
G.H.

Travailleurs frontaliers

Le département de la Haute-Savoie doit procéder à la répartition de la Contribution Financière Genevoise (CFC). Cette répartition est calculée proportionnellement au nombre de travailleurs frontaliers habitant les communes du département et travaillant dans le canton de Genève.

La Commune est chargée d'ajuster le listing des personnes de nationalité suisse et de double nationalité travaillant sur le canton de Genève en ajoutant ou en retirant des noms de la liste transmise par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Si vous êtes concernés, merci de vous signaler en mairie par téléphone au 04 50 94 51 86 ou par mail à l'adresse : secretariat@lamuraz.fr.

Le recensement des travailleurs frontaliers titulaires d'un permis G n'est plus d'actualité.

S.R.





Départ en retraite de Catherine DUBOULOZ

Catherine a fait valoir ses droits à la retraite le 4 janvier 2024. Une petite cérémonie a été organisée, avec les membres de sa famille, quelques amis et le personnel enseignant qu'elle avait côtoyé durant toutes ces années. Recrutée par Noël JACQUEMOUD, maire en fonction à l'époque, elle a débuté dans notre commune le 1er août 2000, pour un ou deux ans... (elle le pensait à l'époque), à temps partiel, au poste d'agent d'entretien. Nous savons mieux que quiconque, combien ce rôle est important, que ce soit dans un bureau ou dans une école, avec comme mission de maintenir la propreté et l'hygiène des locaux professionnels. Catherine est restée pendant presque 24 ans au service de notre collectivité.

Catherine avait la charge des locaux de l'école maternelle (devenus maintenant bibliothèque), ainsi que de l'ancienne salle des fêtes, transformée en salles de classes et vestiaires. Puis les locaux de la mairie, avec des

horaires le matin aux aurores, afin de ne pas gêner le travail administratif et l'accueil au public...avec une discrétion irréprochable pour tous les dossiers de la collectivité.

Comme je l'ai évoqué lors de la cérémonie, lorsque l'on prépare un discours de départ en retraite, on cherche souvent les mots qui caractérisent le mieux la personne que l'on veut honorer : courage, travail, sens du service public, détermination, loyauté, mais aussi et surtout une fiabilité avec un présentisme hors norme, très rarement malade ou absente. Pendant toutes ces années dans nos différents locaux, il y a eu des travaux, des peintures de bâtiments, des changements et l'extension de l'école en 2019. Les agents communaux comme Catherine représentent beaucoup dans nos petites communes rurales. Elle a toujours fait le maximum pour répondre aux sollicitations de notre



part et a fait preuve d'une grande adaptabilité, notamment lors de l'emménagement de la nouvelle école pour la rentrée 2019.

Des années de travail et de dévouement, dans les services d'une commune, cela ne s'évacue pas en quelques instants. A travers cette cérémonie, nous lui avons témoigné toute notre reconnaissance pour ces années de service rendues à notre collectivité.

N.P.

Embellissement végétal

Comme vous le savez des travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre village vont être entrepris dès début juillet. C'est pourquoi, le fleurissement sera, cet été, moins important que les autres années.

Nos bacs à fleurs et massifs retrouveront de leur superbe à l'été 2025 !





Les travaux communaux

Le sous-sol de la salle polyvalente

Les travaux du sous-sol de la salle polyvalente sont maintenant terminés. Ce réaménagement permettra aux associations de disposer d'un espace de stockage. Le sous-sol a été complètement isolé et protégé des risques d'incendie afin de répondre aux différentes normes de sécurité en vigueur pour ce type de local. L'espace a ensuite été divisé en plusieurs box de stockage grillagés de tailles différentes. Des ouvertures supplémentaires ont été ajoutées dans le bâtiment pour permettre un accès véhicule dans les plus grands box. A.S.



Fermeture de la RD 215

L'hiver dernier, au lieu-dit chez Jacquet, un mouvement de terrain a causé une déstabilisation du talus et de l'accotement.

La voirie s'est littéralement ouverte en deux dans la longueur laissant apparaître des failles de plus d'un mètre de profondeur.

Le Conseil Départemental, gestionnaire de cette voirie et sur avis de l'expert d'astreinte a décidé de fermer dans les deux sens de circulation, cet axe reliant Le Sappey à La Muraz.

D'importants travaux de confortement seront nécessaires. En attendant, un alternat est mis en place permettant ainsi la circulation. A.S.



Le terrain multisports rénové



Datant de 1993, le terrain multisports, situé à proximité de l'école, rencontre un vif succès générations après générations. C'est pourquoi, nous nous attachons à l'entretenir régulièrement afin de garantir la sécurité et un confort de jeu pour les usagers.

Ainsi, la barrière en bois a été complètement remplacée et rénovée cet hiver. Le bois utilisé pour le bardage a été traité pour résister aux aléas météorologiques. Les filets de buts et paniers de basket ont été aussi remplacés. La structure en acier qui porte le terrain est saine et ne nécessite pas un remplacement pour le moment. Le gazon synthétique a quant à lui été changé en 2017.

Lieu incontournable dans notre commune, le terrain multisports SPORADIX devrait connaître encore de beaux moments sportifs et conviviaux. A.S.





Travaux parking mairie

A l'heure où vous lirez cette nouvelle édition du bulletin communal, les travaux sur le parking de la mairie auront commencé pour tout l'été. Un défi pour les entreprises qui devront avoir rendu le parking pour la rentrée scolaire de septembre 2024 !

43 nouvelles places de stationnement seront créées avec une circulation complètement revue qui permettra une meilleure utilisation par les usagers.

Un point d'apport des ordures ménagères sera implanté afin de pouvoir enlever de la route d'Esery les conteneurs provisoires.

La route d'Esery sera à son tour en travaux à partir du mois de Septembre 2024, pour le recalibrage de la voirie et la création de 18 places de stationnement supplémentaires.

A.S.



Restauration intérieure de l'église Saint-Martin

D'importants travaux de peinture et de restauration ont débuté à l'intérieur de l'église, nécessitant sa fermeture jusqu'à la fin de l'année.

Le dernier week-end d'avril, l'édifice a été vidé de ses bancs et de ses objets religieux. Tous ont été mis à l'abri pour la durée du chantier.

Le début de ces travaux a vu l'acheminement et le déchargement de l'échafaudage, avec le stationnement du camion qui n'est pas passé inaperçu, au centre de notre commune.

Puis le montage minutieux des différentes pièces de l'échafaudage ainsi que son installation dans l'édifice, qui nécessitent environ 3 semaines de travail. Les réunions de chantier, chaque mercredi matin, permettent un suivi hebdomadaire, avec en plus des visites quasi journalières pour suivre l'évolution au jour le jour.

N.P.

Volets roulants posés à la bibliothèque

La demande avait été formulée par les utilisateurs de la bibliothèque ; la question de cet aménagement a été étudiée par la municipalité.

Au final et afin d'optimiser le confort thermique, contrôler également la chaleur et protéger les vitres des intempéries, des volets roulants (huit au total) ont été posés sur les fenêtres de la bibliothèque.

Confort appréciable en cas de fortes chaleurs pour la bibliothèque et ses nombreux adhérents.

N.P.





Point Financier

L'exercice 2023 montre un résultat de fonctionnement de 291.017,53 €. En résultat cumulé, nous disposons d'un excédent de 1.176.425,34 €. Les investissements prévus pour cet exercice n'ayant pas pu être tous réalisés, l'exercice s'est clos avec un résultat d'investissement déficitaire de 148.659,99 €, investissements à réaliser sur les exercices à venir. Pour l'exercice 2024, nos charges financières continuent à diminuer puisque les emprunts contractés précédemment sont en cours de

remboursement. Les projets mis en œuvre en 2023 ont été la réfection de toitures, des travaux sur l'extérieur de l'église, l'installation de conteneurs semi-enterrés et les études pour les travaux d'aménagement du sous-sol de la salle polyvalente et de la restauration de l'intérieur de l'église. Le niveau de nos immobilisations est en nette augmentation puisqu'il prend en compte les projets à réaliser en 2024 : notamment l'extension de la zone 30 et l'aménagement du centre bourg, l'aménagement du

sous-sol de la salle polyvalente, une reprise du terrain multisports et la restauration de l'intérieur de l'église. Les tableaux et graphes joints vous montreront les détails nécessaires à une bonne compréhension. Les taux locaux d'imposition de 2022 avaient été reconduits en 2023 et ils l'ont été de nouveau pour 2024. Votre imposition ne subira (pour la partie communale) que l'augmentation du coût de la vie estimée par le Ministère des Finances.

E.T.

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE COMPTE DE GESTION - (Trésorerie) - COMPTE ADMINISTRATIF (Ordonnateur) - TTC						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2022		885 407.81	84 157.92			801 249.89
Opérations de l'exercice 2023	947 366.92	1 238 384.45	392 267.45	243 607.46	1 339 634.37	1 481 991.91
Total report 2022 et exercice 2023	947 366.92	2 123 792.26	476 425.37	243 607.46	1 423 792.29	2 367 399.72
Résultat de Clôture de l'exercice 2023		291 017.53	148 659.99			142 357.54
Résultat cumulé des exercices 2022 et 2023, hors RAR 2023		1 176 425.34	232 817.91			943 607.43
Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024			103 457.31	350 092.00		246 634.69
TOTAUX CUMULES (report 2022, exercice 2023 et RAR 2023)	947 366.92	2 123 792.26	579 882.68	593 699.46	1 339 634.37	2 529 876.49
RESULTATS DEFINITIFS		1 176 425.34		13 816.78		1 190 242.12

Compte Administratif 2023

Section de fonctionnement

Charges à caractère général	341 730,12 €
Charges de Personnel	380 435,64 €
Charges financières	65 519,68 €
Autres charges	107 785,36 €
Opération d'ordre	10 004,12 €
Atténuations de Produits	41 892,00 €
Virement la Section d'Investissement	291 017,53 €
TOTAL	1 238 384,45 €

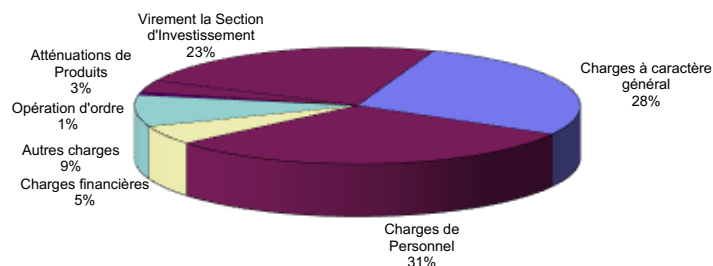
Impôts et taxes	620 074,60 €
Dotations, subventions	459 987,00 €
Atténuation de Charges	4 545,86 €
Autres produits	144 104,86 €
Opérations d'ordre	6 291,21 €
Produits exceptionnels et financiers	3 380,92 €
TOTAL	1 238 384,45 €



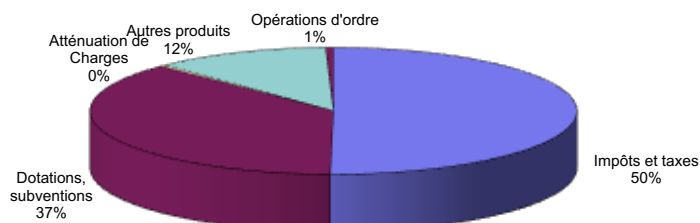


Point Financier

Dépenses



Recettes

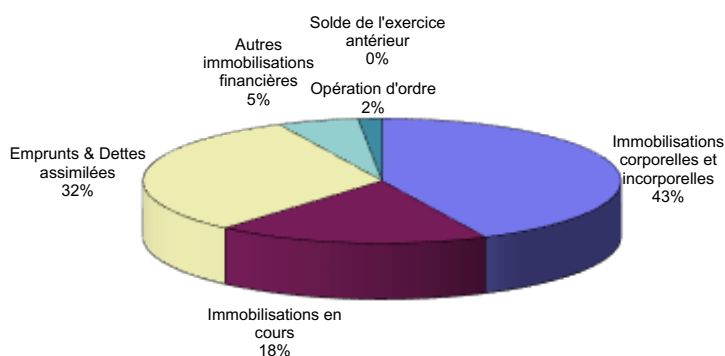


Section d'investissement

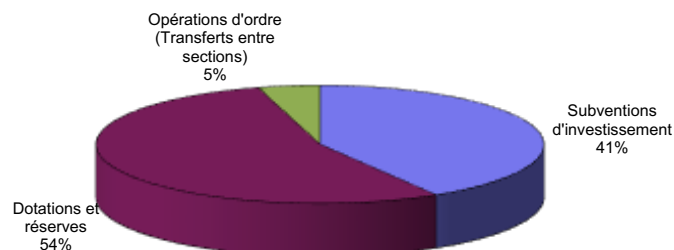
Immobilisations corporelles et incorporelles	168 224,46 €
Immobilisations en cours	72 515,15 €
Emprunts & Dettes assimilées	123 716,76 €
Autres immobilisations financières	21 519,87 €
Opération d'ordre	6 291,21 €
Solde de l'exercice antérieur	
TOTAL	392 267,45 €

Subventions d'investissement	100 739,95 €
Dotations et réserves	132 013,39 €
Atténuation de Charges	10 854,12 €
TOTAL	243 607,46 €

Dépenses



Recettes





Point Financier

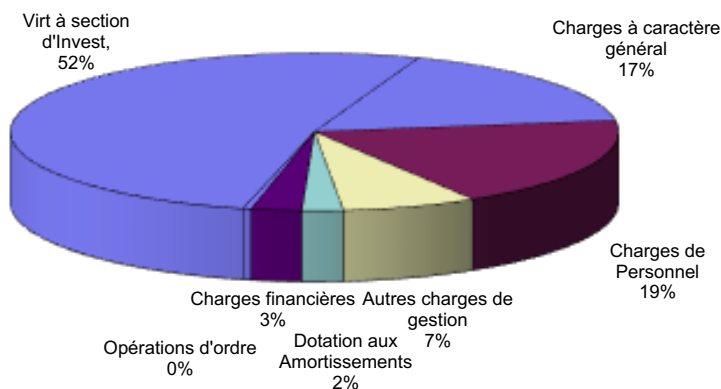
Budget principal 2024

Section de fonctionnement

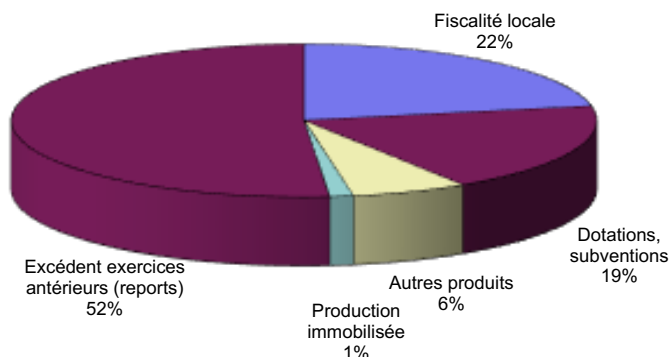
Charges à caractère général	392 675,84 €
Charges de Personnel	425 633,00 €
Autres charges de gestion	164 176,00 €
Dotation aux Amortissements	50 005,00 €
Charges financières	61 265,22 €
Opérations d'ordre	10 004,12 €
Virt à section d'Invest,	1 185 121,16 €
TOTAL	2 288 880,34 €

Fiscalité locale	503 600,00 €
Dotations, subventions	432 500,00 €
Autres produits	146 355,00 €
Production immobilisée	30 000,00 €
Excédent exercices antérieurs (reports)	1 176 425,34 €
TOTAL	2 288 880,34 €

Recettes



Dépenses



Section d'investissement

Immobilisations corporelles et incorporelles	874 949,62 €
Immobilisations en cours	2 260,00 €
Opérations d'équipement	433 375,86 €
Remboursement d'emprunts	130 047,55 €
Autres immobilisations financières	33 000,00 €
Solde de l'exercice antérieur	232 817,91 €
TOTAL	1 706 450,94 €

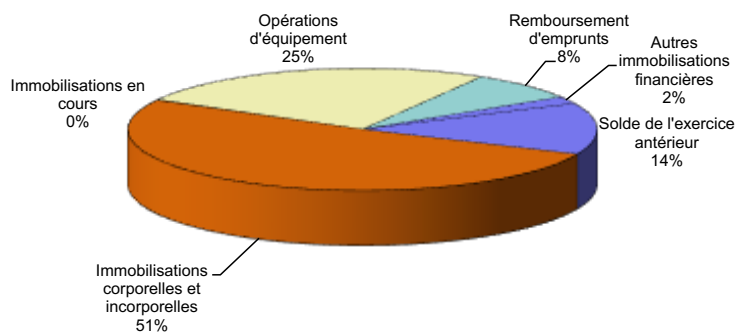
Subventions d'investissement	390 092,00 €
Dotations, fonds divers	118 085,88 €
Amortissement des Immobilisations	13151,9 €
Virement Section Fonctionnement	1 185 121,16 €
TOTAL	1 706 450,94 €



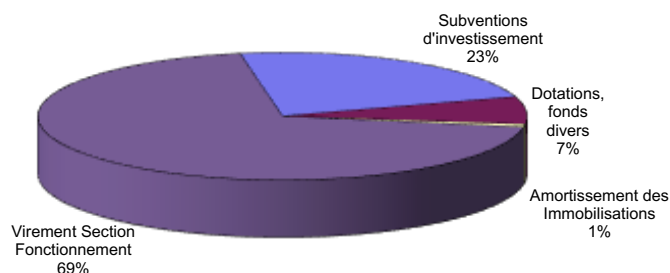


Point Financier

Dépenses



Recettes



Urbanisme

Demandes de permis de construire

- BELLACHIA Rabie
Extension et surélévation d'une maison (demande refusée)
32 impasse des Violettes, 74100 ETREMBIERES

Demandes de déclarations préalables

- PELISSON Philippe
Changement fenêtres et portes (demande accordée)
874 route des Monts
- LEBER Gabriel
Abri jardin bois (rejet tacite)
4019 route du Mont Salève
- PALAZZONI Giovanni
Annexe et portail (demande accordée)
56 allée de La Mouillette
- MENET Ahmie
Réfection toiture et bardage suite incendie (demande accordée)
Chemin Pré de Riaux 7e, 1588 C CUDREFIN (Suisse)

Demandes de déclarations préalables

- EDF ENR
Panneaux photovoltaïques sur toiture (demande refusée)
27 chemin des Peupliers, 69570 DARDILLY
- BERCHET Jean-Paul
Panneaux photovoltaïques (demande refusée)
198 route des Monts
- DURET Didier
Abri jardin (demande accordée)
4709 route du Mont Salève
- FREE ENERGIE
Panneaux photovoltaïques en surimposition (demande refusée)
33 quai d'Arloing - 69009 Lyon
- LOISEAU Georges
Panneaux photovoltaïques en surimposition (demande refusée)
459 route du Bois d'Yvres





Un nouveau véhicule aux Services techniques

Le Citroën « Berlingo » avait atteint les 10 ans et des réparations importantes ont été chiffrées. Economiquement, il est apparu judicieux de le remplacer. Suite à une consultation, c'est un Renault « Kangoo Van » qui a été acquis. Les divers équipements optionnels ont été retenus en concertation avec les services techniques utilisateurs : galerie, signalétique normalisée, attelage, motorisation ... G.G.



Incivilités

Les petites incivilités sont de natures multiples. Mais quand il s'agit de remettre les choses au propre, c'est toujours aux collectivités de payer la note.

Tags, (porte intérieure des W.C. publics), mobilier urbain détruit, conteneurs à poubelle brûlés (parking à la Croisette), décharges de déchets sauvages... Ces incivilités nous coûtent, que ce soit à la commune, à la Communauté de Communes Arve et Salève et/ou au Syndicat Mixte du Salève, qui doivent réparer, effacer, ramasser et sécuriser.

Lorsqu'on arrive à retrouver le responsable, le montant des réparations est refacturé, ce qui malheureusement, n'est pas toujours possible. N. P.



Valorisation paysagère du col de la Croisette

Le 13 février 2024, nous avons signé, en mairie d'Archamps, la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage des communes de Collonges sous Salève et de la Muraz, à la commune d'ARCHAMPS, concernant les travaux de valorisation paysagère du col de la Croisette, en compagnie d'Anne RIESEN, maire d'Archamps, et de Gérard Baron, adjoint à la commune de Collonges sous Salève.

A travers cette convention, le dossier de la valorisation paysagère du Col de la Croisette prend forme et nous entrons dans le concret, au terme de nombreuses réunions. N.P.





Vœux du maire

Flash-back sur les vœux du maire pour une parenthèse littéraire. Au cours de la traditionnelle cérémonie des vœux, Madame la Maire a invité trois élèves (Ethan Golay absent) de l'école de La Muraz à «monter sur le podium» pour leur distinction en mai 2023 par la prestigieuse Association des membres de l'ordre des palmes académiques (Amopa). Ils ont reçu les quatre premiers prix du concours annuel "Plaisir d'écrire" 2023.

Leur enseignante Mélanie Fantuzzo, elle-même passionnée de lecture et d'écriture, a exprimé non sans



fiereté le talent et le mérite de ces écoliers qui avaient dû plancher sur des thèmes comme les éoliennes ou écrire des poèmes sur la maison.

Nadine Périnet a appelé chacun des lauréats et leur a adressé ses félicitations: Ellana Conte pour le 1er prix en catégorie CM2. En poésie, Robin Vanzo pour le 1er prix en catégorie CM1 (ex æquo avec Ethan Golay) et Iris Levasseur pour le 1er prix en catégorie CM2.

Il y a fort à parier que le but est presque atteint : nos belles plumes vont pouvoir défendre et promouvoir la langue française. F.G-F.

Décoration de Pâques

Les fêtes pascales approchaient à grands pas...

Pour faire patienter les gourmands, les agents périscolaires ont décoré la pelouse face à l'école, avec des figurines fabriquées par les enfants de l'école communale, pour certaines et surtout pour le plaisir des yeux.

Un joli résultat coloré, de quoi égayer le village après le repos hivernal. N.P



Flamme olympique dans notre commune

Nous avons aussi (notre) flamme olympique...

Merci à Isabelle, Jérémie et Tanguy pour ces décorations (fabrication maison), pour cette année 2024 olympique et para-olympique.



N.P





Cérémonie de la victoire du 8 mai 1945



La commémoration du 8 mai 1945 célèbre la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe et la capitulation de l'Allemagne nazie.

Depuis maintenant 79 ans, la France se souvient de la fin des combats et commémore la Liberté retrouvée dans le pays !

A la Muraz, nous avons à cœur de perpétuer, chaque année, la mémoire de nos anciens combattants, des résistants, des déportés et de tous ceux qui ont souffert de la guerre. C'est donc autour du Monument aux morts du village que les générations se sont entremêlées pour rendre hommage à ces héros de guerre qui ont œuvré pour leur patrie.

G.H.

Feux d'artifice et festivités du 13 juillet

Pour ce samedi 13 juillet, le temps gris de la journée s'est vite dissipé pour laisser place à de belles éclaircies dans l'après-midi, avec tout de même un vent frisquet en soirée. Les festivités du 13 juillet pouvaient alors débuter dans une bonne ambiance. Organisées depuis plus de trente ans dans notre commune, ces festivités sont toujours très appréciées de la population et des habitants des communes alentours. Pour cette soirée, la tenue des différents bars et la restauration, avec les traditionnelles moules-frites, sont à mettre au crédit de l'Association des Parents d'Elèves de l'école communale, dont les bénéfices serviront à financer des animations pour les enfants tout au long de l'année scolaire. Pour l'animation, musique et divertissements ont réjoui les amateurs de danse. En deuxième partie de soirée, le traditionnel feu d'artifice illumine le ciel, source d'émerveillement des petits et grands !

Un merci tout particulier aux artificiers, à Marcel (artificier diplômé), à Patrick et Jean-Pierre, qui commencent dès le matin ; un travail méticuleux de préparation, d'assemblage de toutes les petites pièces qui finalement, formeront les traditionnels feux d'artifice. Pour le plaisir des petits et des grands ! N.P.





Journée Environnement



La journée de l'environnement est célébrée chaque année au printemps dans la commune. Cette année, elle a eu lieu le Samedi 6 avril. Les enfants et adultes partaient de bon matin à la chasse aux dommages infligés à Dame Nature, soit le ramassage de débris. Sur place, plusieurs animations accueillirent la population. Cette journée vise à

sensibiliser le public et à célébrer les actions en faveur de l'environnement. Des petits ateliers ont eu lieu sur le thème du recyclage et en faveur des insectes pollinisateurs.

Et nous avons accueilli Proxi Vélo et le Bicyclogue pour la mobilité douce et la ferme lombricole de Beaupré pour le lombricompostage. Sans oublier la balade du bord du

Viaison, durant laquelle, les marcheurs ont pu notamment observer une magnifique salamandre. Nous tenons à remercier l'ensemble des habitants qui ont écumé différents secteurs du village armés de sacs poubelles, pour rendre la nature plus propre.

Tout le monde a pu ensuite échanger et partager un moment convivial durant le repas offert par la mairie. E.P





Journée Environnement

Le bicyclogue



Guillaume Ogay, bicyclogue le bien nommé, présentait son atelier itinérant dans lequel il «soigne» et répare. Expert en matière de vélo, avec une longue expérience de travailleur indépendant, c'est une reconversion professionnelle qui l'a conduit à mettre en place ce service ambulant dans sa fourgonnette jaune que tous les Muraziens connaissent. C'est ainsi que depuis 2020, il sillonne les communes de la région genevoise pour soigner «les blessures» de vélos traditionnels et électriques à l'appui d'un planning chargé de rendez-vous et de permanences. Dans le cadre de cette journée de l'environnement, Il exposait aussi un engin détonnant de la catégorie des véhicules intermédiaires : le vélomobile. Un vélo amélioré, aérodynamique, confortable, et capable d'atteindre des vitesses importantes sans trop d'efforts.

Cécile Félix, à l'appui d'un lombricomposteur avec des vers de terre en pleine action, parlait avec conviction de cette technique prometteuse qu'est le lombricompostage. C'est aussi au terme d'une reconversion qu'elle lance en 2012 la Ferme de Beaupré à Neydens, avec Julien, son conjoint et collaborateur. Julien est issu d'une famille d'agriculteurs, et gestionnaire de travaux forestiers. Julie est une ancienne coiffeuse, sensible à la nature depuis sa plus tendre enfance. Cela faisait longtemps qu'ils réfléchissaient à une solution pour le fumier de cheval, plus long à composter et présentant moins d'intérêt que le fumier de vache. Avec le lombricompostage, la solution est trouvée ! Le lombricompost, déjections des lombrics, est considéré comme l'un des meilleurs engrais naturels au monde. Les lombrics vont ingérer les déchets azotés (déchets de cuisine) et matières carbonées (papier carton), sans fermentation donc pas d'odeur. Cécile en convient « selon les pratiques agricoles, les lombrics sont de retour »

La ferme lombricole





Repas des aînés

Moment de convivialité par excellence, le repas annuel des aînés permet aux plus de 65 ans, de se regrouper pour bénéficier d'un repas offert par la mairie, qui entend ainsi récompenser nos séniors.

Une fois dans l'année, les personnes âgées de plus de 65 ans sont invitées à un repas qui se déroule à la salle polyvalente, le dernier dimanche du mois d'avril.

Les participants peuvent s'adonner à la danse ou tout simplement profiter d'un après-midi de détente et de discussions.

Cette année, un quiz sur les jeux olympiques a été distribué lors de l'apéritif. Après la validation des résultats, chaque aîné a reçu un petit cadeau personnalisé des Jeux Olympiques 2024.

Ce repas est un formidable moyen pour nos aînés de tisser des liens sociaux et de nouer des relations qu'ils pourront prolonger le reste de l'année. En outre, il permet à nos séniors de partager un moment chaleureux où la convivialité et le plaisir sont les maîtres mots.

Pour les habitants, résidents principaux sur notre commune, le repas est

offert, la commune prend en charge l'intégralité des frais de la journée.

Pour les résidents secondaires, ils devront s'acquitter de la somme de 20 euros pour y participer.

A ce repas, participent Madame le Maire, les élus, les membres du centre communal d'action sociale ainsi que les bénévoles qui aident au service. Un grand merci pour cette aide précieuse.

Au moment du départ, un brin de muguet est offert à chaque participant.

N.P



L'incontournable tradition de Mardi Gras version seniors

Mardi 13 février les aînés étaient accueillis par le CCAS pour célébrer Mardi gras. Une odeur caractéristique emplissait la salle polyvalente. Des crêpes aromatisées, fourrées, accompagnées des boissons complices, ont réjoui les papilles des invités. Dans l'assemblée, on pouvait noter de nouveaux visages qui montrent un rajeunissement du groupe.

À La Muraz, les aînés sont chouchoutés : goûter intergénérationnel, repas annuel, promenade des aînés, goûter, colis de Noël, Mardi gras, club du jeudi. Ce jour-là, les

seniors ne se sont pas déguisés pour braver les bienséances comme à l'origine, mais ont partagé ce moment convivial dans la bonne humeur. Mardi gras ne trouve-t-il pas sa source dans la fête païenne romaine qui célébrait la fin de l'hiver? Reprise plus tard par les chrétiens, elle est le dernier jour avant le début du Carême. Les seniors de La Muraz n'étaient pas venus pour faire bombance avant le jeûne mais bien pour vivre un moment de divertissement.

F.G-F.





Les jeudis après midi

Depuis le début de cette années nos aînés se retrouvent chaque jeudi après-midi, à la bibliothèque autour de jeux de société et cartes. Ce rendez-vous incontournable et convivial est l'occasion d'échanger, de partager et de maintenir du lien social.

G.H.



Nouveaux résidents Faites-vous connaître

Vous venez d'emménager sur la commune et vous avez plus de 65 ans : faites-vous connaître auprès des nos services en mairie pour que nous puissions vous recenser sur notre liste des Aînés !

Vous serez ainsi invités aux différentes animations et manifestations prévues par le CCAS.

Bienvenue à la Muraz !



La Muraz fête les mamans

Dans la vie de notre village, la Femme et particulièrement les mamans ont une place importante.

Chaque année, lors de la Fête des mères, madame le Maire, les conseillers municipaux et les membres du CCAS accueillent en mairie les mamans du village avec une jolie rose et offrent un cadeau de bienvenue aux nouveaux nés.

« Il est pour nous légitime de saluer le dévouement de ces femmes et leur sens de la maternité » affirme Nadine PERINET, maire du village lors de cette cérémonie organisée en leur honneur. Ce moment de partage et de convivialité, très apprécié, permet de les rencontrer avec leurs bébés et d'échanger avec elles sur le quotidien.

G.H.





Remise des calculatrices aux CM2



A la veille des vacances d'été, les élèves de CM2 ont reçu la traditionnelle calculatrice offerte par la mairie, mais pas que ... dans le joli paquet il y avait également un livret « bien vivre ensemble, règles de politesse et de civilité », un stylo, un parchemin avec les paroles de la Marseillaise et un sachet de friandises. Entourés de Mélanie Fantuzzo, leur enseignante, les dix élèves ont eu droit à des explications afin de comprendre au mieux le déroulement des élections. En effet, une séance de vote a été simulée, contrôle d'identité, bulletins fictifs à mettre dans les enveloppes à l'intérieur de l'isoloir. Le « a voté », puis la signature, chaque étape était expliquée, jusqu'au dépouillement et envoi des résultats dans les différents services préfectoraux concernés. En présence de Madame le Maire, de l'adjointe au Scolaire et des membres du Centre communal d'action sociale, les jeunes citoyens ont apprécié ce moment de civisme, avec de nombreuses questions qui ont montré largement leur intérêt.

Cette cérémonie amicale vient marquer symboliquement la fin de leur scolarité dans notre école communale et leur future entrée au collège. La fin d'une histoire et le début de nouvelles aventures... Avec ce passage en sixième, il faudra être autonome, gérer son emploi du temps et les devoirs à faire... et surtout ne jamais oublier sa première école communale. Un petit goûter est venu clôturer ce bel après-midi.

N.P.

Les ateliers mémoire

Les ateliers mémoire animés par Nora Schneider se sont terminés par une séance pleine de concentration et d'humour. Les aînés présents souhaitent continuer ces séances l'année prochaine. Nora a accepté de reconduire son activité avec nos aînés. Il reste quelques places alors n'hésitez pas à vous inscrire en mairie. Les séances auront lieu en général les derniers vendredis du mois. La première séance est prévue le vendredi 25 octobre 2024.

Dates suivantes : 22.11; 31.01; 28.02; 28.03; 25.04; 23.05; 27.06 dates à confirmer ! C.T.





Remise des prix du concours « Plaisir d'écrire »

Le mercredi 15 mai 2024, cinq élèves de l'école de La Muraz étaient invités, avec leurs familles et leurs enseignantes, à la remise des prix du concours Plaisir d'écrire.

Ce concours, organisé depuis de nombreuses années par l'Association des Membres des Palmes Académiques, s'adresse aux élèves du CM1 à la terminale et a pour objectif de donner aux jeunes le goût de la langue française.

Le concours de poésie a permis à trois élèves muraziens de se distinguer : En CM1, Manon GUINARD a remporté le premier prix avec un texte intitulé

« Je souhaiterais », tandis que Victoire LAMIC se voyait remettre le deuxième prix pour son poème intitulé « Les beautés de la vie ».

Robin VANZO, élève de CM2, a remporté le troisième prix grâce à son texte « Amour caché ».

Trois élèves ont également été lauréats dans la catégorie Expression écrite. Il s'agissait d'écrire un texte fantastique sur un thème imposé.

Le classement CM1 a vu se distinguer Laura PROLA, qui a remporté le premier prix pour son texte « Le livre étrange » et Keylia VENOT, lauréate du troisième prix avec « Enquête au

château de Versailles ».

Le classement CM2 a permis à Robin VANZO, double lauréat, d'obtenir le troisième prix avec un texte intitulé « Cauchemar à remonter le temps ». Après la cérémonie officielle à la Maison du Département d'Annecy, un goûter attendait les gagnants, déjà comblés par un diplôme et divers cadeaux offerts par le département de la Haute-Savoie et le Crédit Mutuel de Meythet.

Bravo aux lauréats et à l'ensemble des élèves qui ont participé à ce concours : les textes produits étaient tous de très grande qualité ! M.F.



Sortie à la ferme

Le vendredi 31 mai, les élèves de la classe de GS-CP et ceux de la classe PS-MS ont été en sortie à la ferme de Chosal près de Cruseilles. Accompagnés de leurs enseignantes, des ATSEM et de certains parents ils ont pu participer à un atelier de jardinage pour les plus petits, mais également à un atelier sur les couleurs grâce aux plantes pour les plus grands. De plus les élèves ont été au plus près des animaux car ils ont eu accès à la ferme pédagogique.

Grâce à cette sortie ils ont découvert et appris plein de choses.

M.F.





Ouverture d'une 5^{ème} classe

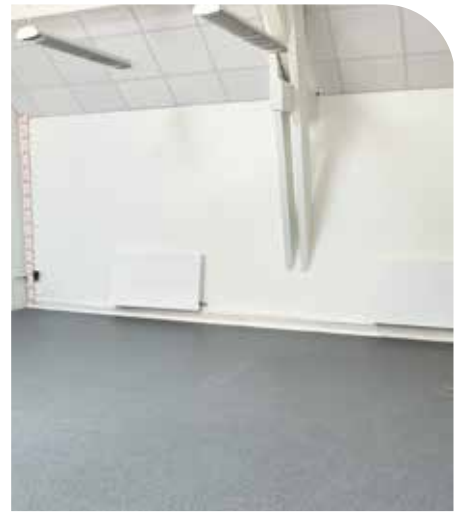
Depuis maintenant quelques années, le service scolaire de la commune constate une augmentation constante des effectifs, notamment en maternelle.

A la fin de l'année scolaire 2023/2024, l'école de La Muraz accueillait 115 enfants, soit une hausse de 15 % par rapport à l'année scolaire 2022/2023.

La livraison des appartements du « Balcon du Salève » a permis d'enregistrer l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles familles avec de jeunes enfants sur notre commune. « Nous nous réjouissons de cette ouverture de classe car elle va permettre d'avoir des effectifs moindres dans les classes et apporter un confort d'apprentissage et d'enseignement », déclare Nadine PERINET, maire de la commune.

Une salle de classe renouvelée.

Pour accueillir au mieux ces enfants, une salle de classe inoccupée a été entièrement renouvelée : réfection des peintures et des sols ; achat de nouveaux mobiliers adaptés et installation des outils numériques à l'instar des autres classes (Tableau blanc interactif). Cette nouvelle salle de classe accueillera donc à la rentrée 2024/2025, 120 élèves pour un total de 5 classes dans notre école communale. Nous leur souhaitons à tous une belle rentrée ! G.H.



La semaine olympique et paralympique à l'école !

La Semaine Olympique et Paralympique (SOP), c'est une semaine pour promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs citoyennes et sportives inscrites dans l'ADN de l'Olympisme et du Paralympisme. C'est pour les élèves l'occasion de découvrir des disciplines olympiques et paralympiques en collaboration avec le mouvement sportif, en organisant des ateliers de pratique sportive et de changer le regard sur le handicap. Les élèves de l'école de La Muraz ont eu la chance de pratiquer le judo, le handball, le fitness et le sprint et de découvrir lors d'animations en classe le bobsleigh, l'escalade, la boxe et l'histoire de la flamme olympique.

Un grand merci aux différents intervenants, parents et professionnels, qui avaient préparé avec sérieux et minutie leurs interventions, toutes très appréciées des enfants ! Cette semaine a été prolongée par l'intervention de Sonia Cieslak le lundi 3 juin, jeune femme atteinte de trisomie 21 qui pratique le ski de piste et la natation handisport à haut niveau. Un grand merci à elle et à sa famille pour leur passage dans les classes ! M.F.



Remise de livres au C.P.

Le mardi 18 juin, Madame le Maire accompagnée de Christelle Thörig, adjointe aux affaires scolaires, sont venues distribuer les livres des aventures de Téo et Léonie, deux sympathiques personnages de livres d'enfants, aux élèves de cours préparatoire (C.P.). La cérémonie s'est déroulée dans la cour d'école, par une belle journée d'été, pendant la récréation. Un sachet de friandises a été offert. ~~leur a été offert.~~

Ces livres ont été généreusement ~~offerts~~ ^{donnés} à la commune par Pascal Conicella, Murazien, co-auteur et directeur artistique de ces éditions.

Nous le remercions encore et souhaitons une belle lecture à tous les enfants ! N.P.



Projet Watty

Éveiller les jeunes citoyens à la transition écologique

Jeudi 27 juin, les enfants de petite et moyenne section ont été récompensés pour leur œuvre d'art sur les économies d'énergie à l'école. Il s'agissait de s'engager dans le programme pédagogique national Watty labellisé par le ministère de la Transition écologique.

Un programme d'écocitoyenneté nommé «mon école s'engage pour la planète» élu aux Certificats d'Economies d'Energie. Sur la communauté de communes Arve et Salève, cinq écoles ont répondu

présentes, soit trente classes sensibilisées. L'école de La Muraz a remporté le prix artistique régional avec «la chanson des économies» composée par Valentine Bauchot, professeure des écoles.

L'œuvre est née au terme de plusieurs interventions auprès des enfants et leur enseignante ne voulait pas d'une réalisation idéaliste où énergie thermique et mécanique, empreinte carbone seraient restées de vains mots.

Par contre, si ramasser les déchets

ou ne pas les abandonner dans la nature résonnait dans la plupart des petites têtes blondes, les écogestes et gestes énergivores restaient bien souvent sans écho.

Ce long travail leur a permis d'identifier les gestes de base (fermer le robinet, éteindre la lumière, les appareils électriques et électroniques), apprendre à les mettre en pratique, et surtout faire le lien avec l'écologie et comprendre qu'il est question de ressources naturelles. Et qui sait s'ils n'auront pas réussi à rendre leurs parents un peu plus réceptifs à la cause...

Mickaël Tissot, éducateur à l'environnement, leur a remis plusieurs livres sur leur maison, la vraie, qu'est la Terre. En espérant que ce nouveau camarade nommé Watty (petite prise électrique qui va d'école en école avec un cartable sur le dos) continue à leur parler de veille, de sobriété énergétique et de développement durable.

Et Valentine Bauchot de rêver à un guide, voire une nouvelle discipline appelée éducation à l'environnement.

F.G.F



Intervention

KAPLA

Le lundi 27 mai, tous les élèves de l'école ont pu apprendre ou consolider leur technique pour créer avec les fameuses bûchettes de bois des maisons, des trains et des gratte-ciels. Kevin, animateur pour le Centre Kapla Animation de Lyon, avait mis à la disposition des enfants pas moins de 18 000 kaplas, ainsi que son savoir-faire et sa pédagogie. Par petits

groupes, les élèves ont expérimenté entraide, concentration et self-control, pour devenir les maîtres d'œuvre d'une magnifique construction collective ! Avant le rangement, tout a été cassé, avec énergie mais sans regrets, car le plus amusant, c'est de recommencer encore et encore, défaire et puis refaire des tours de plus en plus hautes !

M.F.





APE Carnalasnagne

Chaque année, autour de la Saint Patrick, l'association des parents d'élèves propose son fameux carnalasnagne : une soirée animée où chacun est invité à participer en revêtant son plus beau costume ou en arborant un maquillage haut en couleurs tout en dégustant des lasagnes maison.

Samedi 16 mars 2024, vous étiez plus de 100 adultes et pas moins de 60 enfants.

Sans oublier, toutes les personnes qui sont venues se désaltérer en attendant leurs menus à emporter. L'ensemble des bénévoles vous remercie pour votre fidélité et vous donne rdv en 2025!

en 2025 !



Les plantons

L'Association des Parents d'Élèves (APE) a organisé une vente de plantons les 17, 18 et 19 mai derniers. Grâce à la générosité des bénévoles dévoués, une sélection variée de plantons de qualité, de fleurs colorées, d'herbes aromatiques et de légumes de saison ont attiré de nombreux amoureux du potager. L'engagement et le dévouement des bénévoles sont chaleureusement remerciés pour avoir rendu cet événement possible. Les fonds récoltés contribueront aux projets et activités scolaires, améliorant ainsi le quotidien des enfants à l'école. Cette vente de plantons a été un succès grâce à la participation et au soutien de tous.

C.L



Sur notre commune... le dimanche 9 juin 2024

La 76^e édition du Critérium du Dauphiné a eu lieu du 2 au 9 juin 2024, avec un passage à la Croisette (en venant par Monnetier), puis le mythique col des Pitons, avec une redescende sur Cruseilles.

N.P.





La Muraz

VIE ASSOCIATIVE

Concert de la fête des Pères de l'Harmonie de Reignier-Esery



Concert de la fête des Pères le samedi 15 juin

Nouvelle musique, nouveaux morceaux, nouvelles interprétations dans ce très beau concert donné par l'harmonie municipale de Reignier-Esery, dans notre salle polyvalente, à l'occasion de la fête des pères. Un grand bravo à tous les musiciennes et musiciens, en particulier à Carlo Cambioso pour ce concert de qualité. N.P.

Association Saint-Antoine - Sauce coffe

Comme à son habitude notre célèbre sauce coffe a fait succès lors de notre manifestation du 24 février 2024! Vous êtes toujours aussi nombreux à venir la savourer et nous vous en remercions.

Cette année, nous avons porté une attention toute particulière à l'un de nos bénévoles. Et oui cela fait 50 ans que Michel fait grâce de son savoir-faire à nos côtés, alors cela méritait bien un remerciement.

M.B.



Association Sports et Loisirs



Merci aux adhérents de faire vivre les cours dans la joie, la bienveillance et l'entraide. C'est ça la vie en mieux ! Un temps fort, cette année : un spectacle qui s'est déroulé en mai pour se rencontrer, vivre un moment intense ... très intense ! Merci à tous ceux qui nous ont aidés à le faire possible.

Toujours riche de partage et d'actions avec ses 155 adhérents et ses 7 intervenants, le comité vous donne rendez-vous en septembre pour les inscriptions sur place. Les inscriptions en ligne sont possibles à tout moment, retrouvez-nous sur asl.lamuraz@gmail.com

Grand merci à Tous ! Bonnes vacances !

M-E.L.



Publié le : 29/07/2026 15:24 (Europe/Paris)

Collectivité : La Muraz

https://www.intramuros.org/la-muraz/documents_administratifs/73672



Croc' livres

Les Jeux Olympiques, à l'honneur à la bibliothèque

Les activités se poursuivent à la bibliothèque de la Muraz et l'équipe de Croc'Livres, impliquée et dynamique, ne cesse d'innover. Les Jeux Olympiques ont illustré ce premier semestre. En avril, grâce au généreux financement de la Mairie, la bibliothèque a accueilli une exposition retraçant l'histoire et l'évolution des Jeux olympiques ainsi que la présentation de chaque discipline. En mai, une deuxième exposition a consisté à présenter de véritables affiches créées par les enfants de l'école, ainsi que le costume complet de Madame Jeanine Sancerne (grand-mère de deux élèves) porteuse de la flamme lors des JO d'Albertville en 1992.



Infos pratiques

Les parents d'enfants nés ou adoptés en 2023 sont invités à retirer l'album « Pouik et le petit oiseau » offert par le Conseil départemental dans le cadre de l'opération nationale « Premières Pages ». Accueil des classes le jeudi matin, « club des enfants de la garderie » le mardi soir, prix de La Vache Qui Lit, club des aînés du jeudi après-midi, toutes ces activités roulent ! Et si vous voulez vivre le bénévolat à travers une aventure enrichissante,

venez faire un tour et rejoindre l'équipe. Il manque des volontaires pour assurer les permanences et le travail de fond. L'association Croc'Livres sera ravie de vous rencontrer.

La bibliothèque est ouverte au public les mardi et jeudi de 15h30 à 19h. Elle sera fermée à partir du Jeudi 11 juillet à 19h et réouvrira le mardi 3 septembre à 15h30.

Site web : www.la-muraz-bibli.fr

Tel : 07 56 22 97 58

Email : bibliotheque.lamuraz@gmail.com

Exposition souvenirs Collecte de photos en vue d'une exposition

Un projet destiné à l'ensemble de la population pourrait bien voir le jour dans quelques mois. Il s'agirait de collecter des photos et cartes postales (dans la mesure du possible datées et légendées) retraçant l'histoire du village à partir de 1950 en vue de les exposer à la bibliothèque.

Merci d'avance aux personnes qui voudront bien prêter pour quelques temps leurs précieuses images.

OM SENS YOGA

Témoignages d'élèves

« Ce "moment" yoga est une parenthèse dans une vie en mouvement. Il m'a permis d'apaiser des maux ancrés depuis longtemps, et m'ouvre le chemin vers plus de sérénité intérieure ». Yannick

« J'ai commencé le yoga comme simple activité et il s'est rapidement imposé comme une pratique indispensable. Chaque séance est un moment précieux et me donne la sensation d'une régénération tant sur le plan physique que psychologique ». Séverine

« Un temps pour soi, un moment de respiration pour recentrer son corps et son esprit en toute sérénité, avec l'écoute bienveillante et les conseils personnalisés de Corinne, notre professeure. Merci pour ces précieux instants ». Mélanie

Cours de Yoga : Reprise le lundi 16 septembre
Le lundi de 19h-20h30
Salle de motricité de l'école primaire à La Muraz
Par Corinne de Rosso, certifiée professeur Hatha-yoga
+33 6 29 05 36 54 ou omsensyoga@gmail.com





Police pluri-communale

Une dynamique concrète de mutualisation

Dans le cadre du projet de Territoire, des axes de mutualisation sont mis en place, et la nécessité de répondre au besoin de renforcer la sécurité et la police de proximité dans certaines communes, en fait partie. Ce service concerne les communes de Reignier-Ésery, Pers-Jussy, La Muraz, Nangy, Arthaz-Pont-notre-Dame, Arbusigny et Scientrier. Les missions sont celles d'une police de proximité, qui sera présente notamment aux abords des écoles. Priorité est également donnée au stationnement, à la sûreté, aux contrôles routiers, et à la lutte contre les dépôts sauvages. Basés dans des bâtiments mis à disposition par la commune de Reignier-Esery et le service étant géré par celle-ci, les effectifs..., les effectifs sont toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune dans laquelle ils exercent leur fonction. Chaque maire reste donc souverain et pleinement responsable des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences.



Les pouvoirs de police du Maire

Gardien de l'ordre et de la sécurité locale. En qualité d'autorité de police dotée de pouvoirs, le maire est chargé, sous le contrôle administratif du préfet, de la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Dans le cadre de son pouvoir de police générale, le maire prend, de manière adaptée et proportionnée, les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public. Pour cela, il prend des arrêtés municipaux réglementant la circulation, l'usage du domaine public, veillant à mettre fin à un trouble

ou limiter le risque de trouble à l'ordre public. Le maire est aussi investi de pouvoirs de police spéciale, par des textes spécifiques dans des domaines particuliers tels que l'urbanisme, l'environnement, la voirie, la police des cimetières, la police des animaux dangereux, etc. Le maire établit également des règles pour la gestion des espaces publics, y compris les parcs, les places, et les rues. Cela peut inclure des horaires d'ouverture et de fermeture, des règles de stationnement, et d'autres dispositions visant à garantir la

sécurité et le bien-être des habitants. Le non-respect d'un arrêté de police du maire est sanctionnée par une contravention de 1ère classe constatée par procès-verbal. Le maire peut infliger des sanctions administratives en cas de non-respect des règles, et des amendes administratives d'un montant maximal de 500 €, par exemple pour non-élagage et entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public, ou encore pour l'occupation du domaine public sans droit ni titre..





La propreté urbaine

Un enjeu majeur pour le bien-être collectif

La propreté urbaine est un enjeu majeur qui affecte non seulement l'image de la commune, mais aussi la qualité de vie des habitants. Malheureusement, de nombreux espaces sont toujours confrontés à des problèmes de négligence en matière de propreté. Les coins de rue ou les parkings jonchés de déchets nuisent à l'image de Reignier-Ésery, dissuadent des visiteurs et nuisent à certaines activités.

Cette négligence peut engendrer des problèmes environnementaux, tels que la pollution des sols et des cours d'eau.

Les règles à respecter ne sont pas compliquées

Chaque citoyen doit être conscient de l'importance de jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet; le non-respect de cette règle contribue à la saleté des rues. Connaître et respecter les horaires de collecte des déchets est crucial; les poubelles ne doivent pas être sorties en dehors des heures prévues, pour



éviter la dispersion des débris. Pour les points d'apport volontaire, on ne jette pas sa poubelle à côté, mais dans les bacs.

Enfin, jeter des déchets en dehors des zones prévues est strictement interdit; des sanctions peuvent être appliquées. La propreté urbaine n'est possible que si chacun prend ses responsabilités. Les règles de base sont simples, comme il est simple de comprendre que des rues propres, c'est plus agréable pour tout le monde.



Composteur et bio-seau mis à disposition par Arve et Salève

Dans le cadre de la nouvelle réglementation et l'obligation de trouver des solutions de tri à la source des biodéchets, applicables à compter de ce début d'année, une première campagne de mise à disposition de composteurs a eu lieu le vendredi 29 mars sur le parvis de la mairie.

Composter permet de fabriquer un engrais naturel, gratuit et écologique utilisable dans son jardin, ses jardinières et ses pots de fleurs !

Mieux valoriser les déchets organiques de la poubelle est un enjeu national et un acte citoyen ! Le compostage permet de réduire le volume des ordures ménagères collectées et incinérées. Tout le monde peut faire du compostage, même les foyers vivant en appartement grâce au compostage collectif.

Vous habitez en maison individuelle ? Vous pouvez contacter Arve & Salève pour récupérer un composteur et un bio-seau à prix réduit. OFFRE LIMITEE A UN COMPOSTEUR PAR FOYER.

Pour nos habitants, une deuxième mise à disposition de composteurs aura lieu à l'automne.

N.P.





La Muraz

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE

SIVALOR

ON VOUS GUIDE SUR LES CONSIGNES DE TRI

Le SIVALOR, Syndicat Intercommunal de VALORisation, vous encourage à trier au quotidien, peu importe l'endroit. Il n'est cependant pas évident de savoir où se trie chaque déchet, en particulier avec la simplification récente des consignes de tri. **Voici un récapitulatif pour vous aider :**

Tous les emballages et les papiers CONTENANT JAUNE



Tous les emballages en verre CONTENEUR VERT



Toutes les ordures ménagères (essuie-tout, objets en plastique, vaisselle cassée...) POUBELLE GRISE



Tous les bio-déchets (herbe, feuilles, épluchures, sachets de thé, filtres à café, pain, coquilles d'œufs...) COMPOST



Les gros cartons, les petits électroménagers, les piles, les batteries et les ampoules : DÉCHÈTERIE



Qu'est-ce qu'un emballage ? Un emballage couvre et protège, transporte, et informe le consommateur.

Notre conseil : téléchargez l'application Guide du Tri de CITEO pour connaître facilement la consigne de tri correspondant à chaque déchet, où que vous soyez.

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAOIE

Syndicat Intercommunal de VALORisation

QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS UNE FOIS TRIÉS ?

Le SIVALOR, Syndicat Intercommunal de VALORisation, a pour mission la valorisation des déchets ménagers et la sensibilisation des habitants au tri, recyclage et compostage.

Une nouvelle vie pour vos emballages et papiers

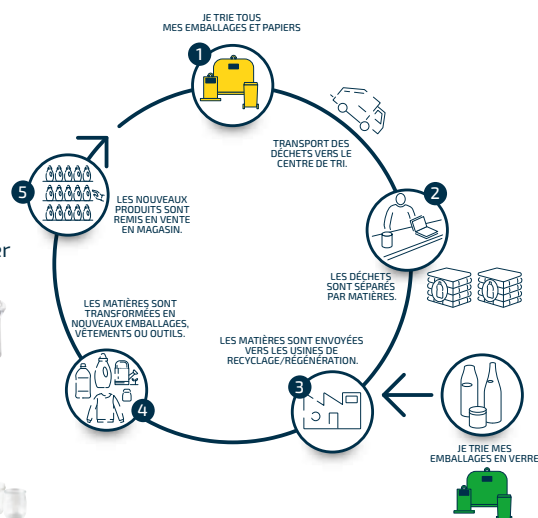
Découvrez le parcours de vos déchets une fois triés !



Le recyclage offre une seconde vie aux déchets ménagers en les transformant en différents objets suivant leur matière.

Le saviez-vous ?

250 canettes recyclées permettent de fabriquer un vélo !
Seulement 6 bouteilles plastiques sont nécessaires pour fabriquer un ours en peluche !



Avec le tri, vous préservez les ressources naturelles de la planète !

Vous pouvez télécharger notre guide du tri depuis notre site internet, rubrique « Je trie ».



CITEO

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAOIE

Syndicat Intercommunal de VALORisation



La Muraz

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE

Prime Chauffage Bois

La Prime Chauffage Bois instaurée sur Arve & Salève a été prolongée en 2024 dans le but d'accompagner financièrement les propriétaires qui remplacent leur vieil appareil de chauffage au bois par un appareil performant dans leur résidence principale. Les 8 communes du territoire Arve & Salève sont concernées par cette aide. L'objectif est de réduire la pollution de l'air et de faire des économies d'énergie.

Son montant est de 1000€ voire 2000€ selon conditions de ressources à vérifier sur www.arve-saleve.fr. Elle peut concerner la prise en charge des travaux à hauteur de 50% dans la limite du montant de la prime. Enfin, sachez que vous pouvez la cumuler avec d'autres aides financières comme Ma Prime Rénov'. Important : il est impératif d'attendre le retour positif du service instructeur (SM3A) avant de faire les travaux et d'acquiescer son nouvel appareil.



Enquête à destination des jeunes et des adultes



La Communauté de communes Arve & Salève souhaite initier un projet de création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) en partenariat avec la MJC de Reignier-Esery et les différents acteurs associatifs du territoire.

Un Espace de Vie Sociale est un lieu de rencontre et d'échange ouvert à tous, où les habitants d'Arve & Salève pourront se retrouver pour s'initier et participer à des activités diverses. L'objectif est de donner l'opportunité aux habitants de développer des projets dans les domaines qui leur sont chers : solidarité, transition écologique, activités intergénérationnelles, culture, parentalité, etc. La volonté de la collectivité est de valoriser les actions déjà mises en place sur le territoire et de faire émerger de nouvelles initiatives qui répondent aux besoins des citoyens. Plus qu'un lieu, c'est un collectif d'habitants qui élaborent ensemble des projets citoyens. Ainsi, plusieurs lieux d'accueil seront envisagés pour répondre aux différents besoins sur les 8 communes d'Arve & Salève.

Ce questionnaire s'adresse aux adultes : <https://bit.ly/arve-saleve> mais également aux jeunes qui souhaitent eux aussi développer des projets sur leur territoire de résidence : <https://bit.ly/EnquetejeunesEVSArveetSalève>
Merci aux habitants de La Muraz de tous âges de répondre à ce questionnaire.

Respect des propriétés des agriculteurs

Sur notre territoire rural, nos agriculteurs participent chaque jour à la production de notre alimentation. Leurs exploitations, leurs champs et leurs animaux font partie intégrante de notre paysage et de notre environnement. Il est important de les respecter.

Petit rappel utile pour éviter que les champs de fauche ne soient piétinés et/ou que les chiens en balade laissent dans les champs des excréments néfastes pour les vaches qui broutent l'herbe ou le foin souillés.

Respectons nos agricultrices et agriculteurs.
Partagez l'info !



Publié le : 29/07/2026 15:24 (Europe/Paris)

Collectivité : La Muraz

https://www.intramuros.org/la-muraz/documents_administratifs/73672



Bienvenue à la Maison du Salève

La Maison du Salève, un patrimoine culturel vivant

Au calme, entre champs et forêt, la Maison du Salève propose de nombreuses activités famille autour de la découverte la nature. Vous pouvez aussi profiter librement du jardin de la Maison. Entre le chant des oiseaux et l'odeur des prairies, il vous offre des espaces de jeux ou tout simplement un moment de détente. Ne manquez pas les incontournables et les nouveautés que propose la Maison du Salève, sur tout le massif et au Téléphérique !



EXPOSITIONS

« Le Salève, une montagne pleine de ressources »

Jusqu'au 15 septembre 2025 · dès 7 ans

Une équipe composée de géologue, historien, glaciologue, archéologue a étudié entre 2018 et 2021 la formation des paysages du Salève, les usages et la gestion des espaces naturels par l'Homme. Cette exposition vous présente le fruit de ces recherches.

A partir du 11 juillet 2024 · de 6 à 12 ans

Quelle est cette étrange pierre noire ? Mène une petite enquête au Salève sur d'étranges fossés présents dans les alpages et pars à la rencontre de scientifiques pour t'aider dans ta quête.

Exposition soutenue par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie

« Le Salève secret »

Gare d'arrivée du Téléphérique du Salève - Gratuit

Le nouvel espace d'exposition sur le Salève fait par la Maison du Salève et le Syndicat Mixte du Salève est visible dans la gare d'arrivée du Téléphérique. L'exposition vous informe sur la géologie, la faune, la flore, les alpages et les espaces naturels sensibles du Salève. À ne pas manquer pour redécouvrir le Salève !





La Muraz

LA MAISON DU SALÈVE

ANIMATIONS

AU SALEVE

Les sorties panoramiques du Salève

Tous les mardis, jusqu'au 27 août · 10h · Col des Pitons, route, Salève · 8 €

Accompagnés par un guide de la Maison du Salève, vous pourrez profiter d'un temps sur le massif à la découverte de l'histoire locale, de la faune et de la flore du Salève.

Temps de la visite : environ 1h30, sur inscription.



A LA MAISON DU SALEVE

- Secret de chauve-souris : Mercredi 21 août à 14h30 | Animation enfant de 6 à 11 ans | 6€

- Sortie-expo « le Salève, une montagne pleine de ressources » : Jeudi 22 août à 10h | animation adulte/ados | 8€

- Nuit en filet : Vendredi 23 août à 21h | Animation famille à partir de 8 ans | 65€/adulte, 58€/enfant

- Eveil à la nature : vendredi 28 août à 10h30 | Animation enfant de 3 à 6 ans | 6€

- Atelier du géologue : Vendredi 28 août à 14h30 | Animation enfant de 6 à 11 ans | 6€

- Nuit safari : Vendredi 28 août à 20h30 | Animation famille à partir de 7 ans | 10€

- Journées européennes du patrimoine : Samedi 21 et Dimanche 22 septembre 14h à 18h | Expositions et animations | Pour tous | Gratuit.

AU TELEPHERIQUE DU SALEVE

- Animations tout l'été puis mercredi et week-end à partir de septembre, programme visible sur le site du Téléphérique | Gratuit avec la montée en téléphérique.

- Fête du Salève - 30 ans du Syndicat Mixte du Salève | Dimanche 15 septembre 10h à 17h | Pour tous | Gratuit.

Infos pratiques

LA MAISON DU SALÈVE

775, route de Mikerne

74160 Présilly - France

RÉSERVATIONS ET CONTACT

+33 (0)4 50 95 92 16

info@maisondu-saleve.com

Retrouvez tout le programme des animations

sur www.maisondu-saleve.com

Facebook | Instagram | YouTube

HORAIRE D'OUVERTURE

Juillet-Août : du mardi au dimanche, 10h -18h



Publié le : 29/07/2026 15:24 (Europe/Paris)

Collectivité : La Muraz

https://www.intramuros.org/la-muraz/documents_administratifs/73672



URGENCES

Samu :	15
Police secours :	17
Pompiers :	18 ou 112 (portable)
Gendarmerie de Reignier-Esery :	04 50 95 75 11
Urgences médicales du Léman :	04 50 49 15 15

CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

Altitude de la mairie	640 mètres
Point culminant « Les Rochers de Faverges »	1309 mètres
Superficie	1437 hectares et 62 ares
Population (en 2023)	1081 habitants

La commune fait partie :

- du canton de La Roche-sur-Foron
- de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
- de la Communauté de Communes Arve & Salève

ADMINISTRATION COMMUNALE

- Rencontre avec Madame le Maire : permanence le mardi de 19h à 20h ou sur rendez-vous
- Réunions du Conseil Municipal : environ toutes les cinq semaines - consulter le tableau d'affichage en mairie et le panneau lumineux.
- Secrétariat de la mairie : 04 50 94 51 86 ouvert les mardis : 13h-19h, jeudis : 9h-12h et vendredis : 13h-18h
- Périscolaire (cantine et garderie) : 04 50 94 51 86

ENFANCE

- Micro crèche « Mes premiers pas ». Ouverture les lundis, mardis, vendredis de 7h00 à 18h30 et les mercredis, jeudis de 6h30 à 18h30. info.mes-premiers-pas@gmail.com
- Ecole primaire de La Muraz : 04 50 82 84 36 (maternelle et élémentaire)
- Collège La Pierre aux Fées à Reignier-Esery : 04 50 43 42 64
- Lycée public Les Glières à Annemasse : 04 50 43 93 20
- Lycée technologique Jean Monnet : 04 50 87 18 36
- Lycée professionnel et technologique Jean Monnet (anciennement lycée le Salève) : 04 50 92 07 56

VIE ASSOCIATIVE

- Association Croc'Livres : 07 86 22 97 58
Présidente Mme Coralie Ogay
- Association Les'Muriens : lesmuriens.asso74@gmail.com
Président M. Fabrice Bovagne
- Association des Parents d'Elèves (APE) :
Président M. Jan Golay ape.lamuraz@gmail.com
- Association paroissiale Saint-Antoine : 07 86 39 49 93
Président M. Edouard Jacquemoud
- Association Sports et Loisirs : asl.lamuraz@gmail.com
Présidente Mme Marta Sierra Arregui
- Association OM Sens Yoga : 06 29 05 36 54
Président M. Frédéric De Rosso
- Comité des Fêtes : 04 50 85 09 63
Présidente Mme Eveline Pattay
- Association Communale de Chasse Agréée de La Muraz :
Président M. Nicolas Bovagne nico@bovagne-freres.com
- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR de Reignier) :
Président M. Etienne Toullec 04 50 95 15 32
- Société de pêche L'Amicale des Pêcheurs du Viaizon :
Président M. Jean-Marc Zavallone 04 50 94 45 06

SERVICE SOCIAL DE REIGNIER-ESERY

- 391 Grande Rue, 74930 Reignier-Esery 04 50 33 23 47
Ouverture du lundi au vendredi : 8h45-12h00 et 13h45-17h30 (fermé le lundi après-midi)
Du 1er juin au 31 août 2024 : ouverture du lundi au vendredi : 8h-12h15 et 13h30-15h45 (fermé le lundi après-midi)
- **Epicerie solidaire** 06 37 45 17 36
Informations auprès du Secours catholique de Reignier-Ésery

RELATIONS INTERCOMMUNALES, ADHESIONS

- **Communauté de Communes Arve et Salève**,
160 Grande Rue à Reignier-Esery 04 50 43 46 14
- **Déchetterie Intercommunale de Reignier-Esery** :
1496 route des Rocailles à Reignier 09 70 21 09 36
du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h15
Rappel : **badge indispensable !**
- **Eau et assainissement**
Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB),
85 route de Serry à Fillinges 04 50 95 71 63
Dépannage eau 06 83 74 42 06
Dépannage assainissement 06 77 04 19 50
- Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) 04 50 56 67 30
- Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numériques (SYANE) 04 50 33 50 60
- Syndicat Mixte du Salève
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

AUTRES SERVICES PUBLICS

- **Allô service public** 3939
(Réponse aux questions administratives)
- **Impôts service** 08 10 467 687
- **Mission Locale du Genevois** 04 50 95 20 50
26 avenue de Verdun 74100 Annemasse
- **France travail (Pôle Emploi)** 09 7 272 39 49
2 C avenue de Verdun 74100 Annemasse
- **Poste de Mornex** 3631
www.laposte.fr, rubrique bureau de poste, code postal : 74560 La Muraz
Ouvert : mardi, jeudi : 8h à 11h - 16h45 à 18h30, mercredi : 14h à 18h30, vendredi : 16h45 à 18h30, samedi : 9h à 12h

SERVICES MEDICAUX

- **Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)** 04 50 82 20 00
558, route de Findrol - 74130 Contamine sur Arve
- **Hôpital Privé des Pays de Savoie (HPPS)** 04 50 83 43 43
19, avenue Pierre Mendès France - 74100 Annemasse
- **Clinique des Vallées** (neuropsychiatrie) : 04 50 95 48 48
2 rue Claude Debussy - 74100 Ville la Grand

SERVICES DIVERS

- **Animaux Secours, Refuge de l'espoir**, 04 50 36 02 80
74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame
Animaux perdus/trouvés 24h/24 et 7j/7
- **Covoiturage** :
Réseau régional : movici.auvergnernhonealpes.fr
Réseau local : covoiturage-leman.org
- **Proxim'iti** : 04 50 25 63 24
Ramassage scolaire vers Reignier-Esery, Annemasse, Ville-la-Grand
Ligne régulière H vers Annemasse gare
- **Taxi Rochois** : 06 21 45 79 31
- **Maison paroissiale de Reignier-Esery** : 04 50 43 40 50





www.la-muraz.com

Publié le : 29/07/2026 15:24 (Europe/Paris)

Collectivité : La Muraz

https://www.intramuros.org/la-muraz/documents_administratifs/73672